|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA OCIDENTAL |  |
| ECONOMIC COMMUNITY OF  WEST AFRICAN STATES | Une image contenant texte  Description générée automatiquement | COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L’AFRIQUE DE L’OUEST |

DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES

**Passation d’accords-cadres pour des marchés de fournitures et services connexes**

**NOVEMBRE 2023**

**Préambule**

Le présent dossier-type de passation de marchés de fournitures et services connexes par accord-cadre est inspiré des règles et procédures de la CEDEAO. Il est entièrement articulé sur les dispositions de l’article 98 du code des marchés publics des institutions de la CEDEAO, conformément aux seuils définis à l’article 8 (annexes 1 à 8) du même code.

Par ailleurs, afin de faciliter le recours harmonisé de cette technique non conventionnelle de passation des marchés par l’ensembles des institutions de la CEDAO, il a été élaboré un guide explicatif de l’itinéraire technique de la conduite et l’administration des procédures de passation des marchés par accord-cadre.

Les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre sont des documents écrits qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. La conclusion des marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre intervient lors de la survenance du besoin, il s’agit des marchés subséquents.

L’accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les marchés subséquents qui sont passés sur le fondement de cet accord cadre sont précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre.

L’accord-cadre permet aux bureaux, agences et institutions de la CEDEAO de bénéficier d’une grande réactivité des prestataires au moment de l’apparition des besoins, alors que la passation d’un marché pour chaque besoin nouveau requiert, sauf exception, l’application des procédures de droit commun du code des marchés publics, c’est -à dire les procédures classiques.

Il donne aussi la possibilité aux bureaux, agences et institutions de la CEDEAO, d’ajuster la réponse à leurs besoins, au moment où elles peuvent les identifier et décider de l’achat.

L’accord-cadre est particulièrement adapté pour les achats répétitifs, mais dont les contours ne sont pas totalement délimités en amont, ou qui sont susceptibles d’évolutions technologiques.

Par comparaison au marché à bons de commandes, il offre la possibilité de ne pas définir, à l’avance, l’ensemble des conditions d’exécution du contrat et de pouvoir mettre en concurrence les titulaires de l’accord-cadre afin de bénéficier, tout au long de l’accord cadre, de la meilleure qualité au meilleur prix.

Le recours à l’accord-cadre permet de réduire les coûts de procédure et offre la possibilité, pour des acheteurs ayant besoin d’une visibilité à long terme, de planifier leurs marchés et de connaître à l’avance les caractéristiques principales de l’état de l’offre.

Il permet notamment d’acheter au meilleur prix des prestations dont les prix sont volatiles.

Il présente par exemple un grand intérêt pour les marchés de communication ou pour les marchés d’équipements informatiques à fort potentiel d’évolution technologique, ou encore pour des besoins qui doivent être satisfaits dès leur survenance.

L’accord-cadre n’est pas un simple système de référencement permettant de constituer un fichier de prestataires ou de fournisseurs.

C’est un contrat comportant des obligations et des engagements pour chacune des parties.

S’il permet que certains termes des marchés subséquents ne soient fixés qu’au moment de la conclusion de ces marchés, l’accord-cadre ne saurait se contenter de définir sommairement les besoins, permettant ensuite au pouvoir adjudicateur d’être complètement libre dans la fixation de ses exigences.

L’accord-cadre doit comporter les éléments relatifs à l’offre elle-même.

Les marchés subséquents sont passés sur le fondement de l’accord-cadre. L’accord-cadre doit donc comporter un certain nombre d’informations sur les engagements des parties et les conditions de passation des marchés subséquents.

Concernant plus particulièrement des clauses relatives au prix ou aux modalités de sa détermination, il s’agira de fixer un certain nombre de conditions financières, sans pour autant figer celles-ci.

Le prix peut par exemple constituer le critère unique sur lequel est organisée la remise en concurrence des titulaires de l’accord-cadre.

Une attention particulière est donc nécessaire lors de la détermination des termes de l’accord-cadre, car ils ne pourront en aucun cas être substantiellement modifiés ultérieurement.

L’accord-cadre peut être mono-attributaire ou multi-attributaire.

La détermination a priori par l’acheteur public du nombre de titulaires qu’il a l’intention de retenir doit être guidée par le souci d’instaurer un équilibre entre les nécessités d’une procédure d’achat, qui doit être rapide, et la préservation d’une concurrence effective entre les titulaires eux-mêmes au sein de l’accord-cadre, s’il opte pour une pluralité de titulaires.

L’accord-cadre comporte une exclusivité d’achats auprès du ou des titulaires.

L’accord-cadre est un contrat formé par la rencontre de volonté de ses signataires, qui ne peut avoir d’effet qu’entre les parties.

On peut comprendre que la certitude d’avoir des fournisseurs et des prestations dans des conditions rapides constitue un avantage qui peut comporter un coût, mais ce coût doit être proportionné à la réalité du marché économique.

C’est la raison pour laquelle l’autorité contractante aura particulièrement intérêt dans l’accord-cadre à définir des clauses strictes d’évolution des prix, notamment des clauses butoir (prix plafond, fourchette d’évolution, …).

La CEDEAO aura également intérêt à prévoir que les titulaires de l’accord-cadre s’engagent à faire des offres régulières, acceptables et appropriées lorsqu’ils seront sollicités pour les marchés subséquents.

L’obligation de répondre aux marchés subséquents peut être assortie de sanctions.

L’accord-cadre peut être conclu avec un minimum et un maximum, ou avec un minimum, ou avec un maximum, ou encore sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité.

Lorsqu’un accord-cadre est attribué à un seul titulaire, l’administration est tenue de conclure avec lui des marchés subséquents à hauteur du minimum apprécié sur la durée totale de l’accord-cadre, sauf à devoir indemniser le titulaire.

La jurisprudence relative à l’indemnisation du titulaire d’un marché à bons de commande est transposable à l’indemnisation du titulaire unique des accords-cadres.

Les accords-cadres sont passés selon les mêmes procédures et dans les mêmes conditions que les marchés publics en particulier les exigences de conformité (article 16) et d’intégrité (articles 117 & 118) du code.

Ils sont soumis aux mêmes seuils que les marchés publics (Article 8/années 1 à 8). Pour calculer le montant de l’accord-cadre, il convient de tenir compte de la valeur maximale estimée du besoin pour l’ensemble de la durée de l’accord-cadre, alors même que l’Autorité contractante n’aurait pas de visibilité quant au nombre de marchés subséquents qui seront conclus ou encore à la quantité qui sera effectivement commandée.

Dossier d’Appel d’Offres pour la passation des marchés de fournitures et services connexes par accord-cadre

Sommaire

**PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section 0. Avis d’appel d’offres**

Cette Section contient un modèle d’avis d’appel d’offres.

**Section I. Instructions aux candidats (IC)**

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

**Section III.** **Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l’offre : (i) la lettre de soumission de l’offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie de soumission et (iv) le modèle d’engagement à respecter la Charte de Transparence et d’Éthique en matière de Marchés publics.

**DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES**

**Section IV. Bordereau des quantités, lieu de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.**

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et le cas échéant, des Services connexes, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

**TROISIÈME PARTIE – ACCORD-CADRE**

**Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les accords-cadres. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

**Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section énonce les clauses propres à chaque accord-cadre, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

**Section VII. Formulaires de l’accord-cadre**

Cette Section contient le modèle de **Lettre de notification d’attribution,** le modèle **d’Acte d’Engagement,** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l’offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières, et les modèles de **Garantie de bonne exécution** et de **Déclaration de garantie**.

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

émis le: *[insérer la date]*

**pour**

**La passation d’un accord-cadre pour la fourniture de**

*[Insérer la dénomination des fournitures et services connexes éventuels]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Appel d’Offres No :   
*[insérer le numéro de l’AO]***

**Autorité contractante : *[insérer le nom de l’Autorité contractante]***

**Table des matières**

[PREMIÈRE PARTIE - Procédures d’appel d’offres 11](#_Toc519511309)

[Section 0. Avis d’Appel d’offres (AA0) 12](#_Toc519511310)

[Section I. Instructions aux candidats (IC) 16](#_Toc519511311)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 40](#_Toc519511361)

[Section III. Formulaires de soumission 49](#_Toc519511362)

[DEUXIÈME PARTIE - Conditions d’Approvisionnement des fournitures 62](#_Toc519511372)

[Section IV. Bordereau des quantités, Lieu de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais 63](#_Toc519511373)

[TROISIÈME PARTIE – L’Accord-cadre 71](#_Toc519511379)

[Section V. Cahier des clauses générales (CCG) 72](#_Toc519511380)

[Section VI. Cahier des clauses particulières (CCP) 87](#_Toc519511406)

[Section VII. Formulaires de l’Accord-cadre 96](#_Toc519511407)

## PREMIÈRE PARTIE - Procédures d’appel d’offres

## Section 0. Avis d’Appel d’offres (AA0)

**Avis d’Appel d’Offres – Cas sans pré qualification**

***[Insérer : identifiant de l’Autorité contractante]***

***[Insérer : Identification de l’AAO]***

1. Cet Avis d’appel d’offres fait suite à l’Avis Général de Passation des Marchés paru dans *[insérer le nom de la publication]* du *[insérer la date1]*.
2. Le *[insérer le nom de* ***l’Autorité contractante****]* *[a obtenu (dans le cadre de son budget) /a sollicité]* des *[insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme, budget],* et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre de l’Accord-cadre *[insérer le numéro],* relatif à *[insérer le nom].*
3. Le *[insérer le nom de* ***l’Autorité contractante****]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Fournitures 3,4 et Services connexes ; indiquer la liste des lots si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération, nom du point focal].*
4. L’accord-cadre sera *[insérer : « accord-cadre* ***fermé*** *sans mise en concurrence lors de la deuxième étape » ou « accord-cadre* ***fermé*** *avec une mise en concurrence lors de la deuxième étape » ou « accord-cadre ouvert »]].* L’accord-cadre sera passé avec un nombre de *[insérer le nombre]* titulaires au maximum *[en cas de plusieurs lots, indiquer « par lot »]* sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres satisfaisantes. La durée de l’accord cadre sera de *[insérer le nombre (maximum 4)]* ans.
5. La passation du Marché sera conduite par Appel d‘offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics*,* et ouvert à tous les candidats éligibles.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de* ***l’Autorité contractante*** *; insérer les nom et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-après *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture6]*.
7. Les exigences en matière de qualification sont : *[insérer la liste des conditions d’ordre technique, financier, légal et autre(s)].* Une marge de préférence applicable à certaines fournitures fabriquées dans les Etats membres de la CEDEAO *sera* octroyée aux candidats éligibles. Voir le document d’Appel d’offres pour les informations détaillées.
8. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d’Appel d’offres complet en formulant une demande écrite à l’adresse mentionnée ci-après *[spécifier l’adresse]* contre un paiement7 non remboursable de *[insérer le montant en XXX].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement]8.* Le document d’Appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement9].*
9. Les offres devront être soumises à l’adresse ci-après *[spécifier l’adresse10]* au plus tard le *[insérer la date et l’heure]*. Les offres soumises après la date et heure limite de dépôt des offres, ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l’adresse ci-après *[spécifier l’adresse]* à *[insérer la date et l’heure].* Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d’un montant de *[insérer le montant en (monnaie du pays de l’institution concernée). Ce montant doit être compris entre 1 et 2% de la valeur estimée du marché, sauf dérogation accordée par l’autorité contractante (****article 80 du code****). Ce montant doit être exprimé en valeur absolue pour des raisons de confidentialité]11.* Les offres demeureront valides pendant une durée de *[insérer le nombre de jours]* à compter de la date limite de soumission.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Jour, mois, année ; par exemple : 31 Janvier 2016

2. *[Insérer, si applicable : “ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du cofinancier).*

3. Fournir une brève description des Fournitures, y compris quantités, lieu de destination finale, et autre information de nature à permettre aux candidats potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres.

4. *[Insérer : la durée de livraison est de (insérer le nombre de jours/mois/années ou les dates].*

6. Par exemple : de 9.00 à 17 heures

7. Le prix demandé est destiné à défrayer l’Autorité contractante du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres ; le prix ne doit pas dissuader les candidats de participer.

8. Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser.

9. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

10. Le bureau où les offres sont ouvertes n’est pas nécessairement celui ou les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d’ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

11. Le montant de la garantie de soumission doit être indiqué sous la forme d’un montant déterminé ou d’un pourcentage de la valeur estimée du marché conformément aux dispositions du code des marchés.

**Lettre aux Candidats Pré qualifiés**

|  |
| --- |
| **Note relative à la lettre aux candidats présélectionnés**  La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite d’une procédure de pré qualification conduite par l’Autorité contractante.  Dans le cas d’un appel d’offres ouvert sans pré qualification, le texte de l’AAO (non précédé de pré qualification) figurant dans la section précédant celle-ci, devra être utilisé.  Il est recommandé d’envoyer cette lettre aux candidats retenus en même temps que sont annoncés les résultats de la pré qualification. |

**Modèle de lettre aux candidats pré qualifiés**

**Avis d’appel d’offres**

Date :

A : [*nom et adresse du Candidat]*

Référence : [*nom du projet]*

AAO No : *[référence de l’AAO]*

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[insérer le nom de* ***l’Autorité contractante****]* *[a obtenu (dans le cadre de son budget) /a sollicité]* des *[insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme, budget],* et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre de l’Accord-cadre *[insérer le numéro],* relatif à *[insérer le nom].*

2. Le *[insérer le nom de* ***l’Autorité contractante****]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Fournitures 3,4 et Services connexes ; indiquer la liste des lots si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération, nom du point focal].*

3. L’accord-cadre sera *[insérer : « accord-cadre* ***fermé*** *sans mise en concurrence lors de la deuxième étape » ou « accord-cadre* ***fermé*** *avec une mise en concurrence lors de la deuxième étape » ou « accord-cadre ouvert »]].* L’accord-cadre sera passé avec un nombre de *[insérer le nombre]* titulaires au maximum *[en cas de plusieurs lots, indiquer « par lot »]* sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres satisfaisantes. La durée de l’accord cadre sera de *[insérer le nombre (maximum 4)]* ans.

4. Les soumissionnaires pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d’appel d’offres dans les bureaux de [*nom du service responsable du Marché*][[1]](#footnote-1) *[adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents, nom du point focal].*

5. Vous avez été pré qualifiés, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants([[2]](#footnote-2))).

6. Un jeu complet du dossier d’appel d’offres peut être acheté au service ci-dessus et moyennant paiement d’un montant non remboursable de *[insérer le montant et la monnaie].*

7. Les soumissions doivent être accompagnées d’une garantie de *[montant ([[3]](#footnote-3))]* XXX (préciser la monnaie dans le pays de l’institution de la CEDEAO concernée) , et doivent être remises à *[indiquer l’adresse précise]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de *[insérer le nombre de jours]* à compter de la date limite de soumission.

8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l’adresse suivante : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* ([[4]](#footnote-4))

Nous vous prions d’agréer, Messieurs,

*[Signature autorisée]*

*[Nom et titre]*

*[Autorité contractante]*

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux candidats (IC) |

**Table des clauses**

[A. Généralités 18](#_Toc519511312)

[**1.** **Objet du Marché** 18](#_Toc519511313)

[**2.** **Origine des fonds** 18](#_Toc519511314)

[**3.** **Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics** 18](#_Toc519511315)

[**4.** **Conditions à remplir pour prendre part aux marchés** 20](#_Toc519511316)

[**5.** **Qualification des candidats** 21](#_Toc519511317)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 21](#_Toc519511318)

[**6.** **Sections du Dossier d’appel d’offres** 21](#_Toc519511319)

[**7.** **Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres** 22](#_Toc519511320)

[**8.** **Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres** 22](#_Toc519511321)

[C. Préparation des offres 22](#_Toc519511322)

[**9.** **Frais de soumission** 22](#_Toc519511323)

[**10.** **Langue de l’offre** 22](#_Toc519511324)

[**11.** **Documents constitutifs de l’offre** 22](#_Toc519511325)

[**12.** **Lettre de soumission de l’offre et bordereaux des prix** 24](#_Toc519511326)

[**13.** **Variantes** 24](#_Toc519511327)

[**14.** **Prix de l’offre et rabais** 24](#_Toc519511328)

[**15.** **Monnaie de l’offre** 25](#_Toc519511329)

[**16.** **Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 25](#_Toc519511330)

[**17.** **Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d’appel d’offres** 25](#_Toc519511331)

[**18.** **Documents attestant des qualifications du Candidat** 26](#_Toc519511332)

[**19.** **Période de validité des offres** 26](#_Toc519511333)

[**20.** **Garantie de soumission** 27](#_Toc519511334)

[**21.** **Forme et signature de l’offre** 28](#_Toc519511335)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 28](#_Toc519511336)

[**22.** **Cachetage et marquage des offres** 28](#_Toc519511337)

[**23.** **Date et heure limite de remise des offres** 29](#_Toc519511338)

[**24.** **Offres hors délai** 29](#_Toc519511339)

[**25.** **Retrait, substitution et modification des offres** 29](#_Toc519511340)

[**26.** **Ouverture des plis** 30](#_Toc519511341)

[E. Évaluation et comparaison des offres 30](#_Toc519511342)

[**27.** **Confidentialité** 31](#_Toc519511343)

[**28.** **Éclaircissements concernant les Offres** 31](#_Toc519511344)

[**29.** **Conformité des offres** 31](#_Toc519511345)

[**30.** **Non-conformité, erreurs et omissions** 32](#_Toc519511346)

[**31.** **Examen préliminaire des offres** 32](#_Toc519511347)

[**32.** **Examen des conditions, Évaluation technique** 33](#_Toc519511348)

[**33.** **Évaluation des Offres** 33](#_Toc519511349)

[**34.** **Marge de préférence** 34](#_Toc519511350)

[**35.** **Comparaison des offres** 36](#_Toc519511351)

[**36.** **Vérification a posteriori des qualifications du candidat** 36](#_Toc519511352)

[**37.** **Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 36](#_Toc519511353)

[F. Attribution du Marché 37](#_Toc519511354)

[**38.** **Critères d’attribution** 37](#_Toc519511355)

[**39.** **Signature de l’Accord-cadre** 37](#_Toc519511356)

[**40.** **Notification de l’attribution de l’Accord-cadre** 37](#_Toc519511357)

[**41.** **Garantie de bonne exécution** 37](#_Toc519511358)

[**42.** **Information des candidats** 38](#_Toc519511359)

[**43.** **Recours** 38](#_Toc519511360)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 40](#_Toc519511361)

|  |  |
| --- | --- |
| Section I. Instructions aux candidats (IC) | |
|  | Généralités |
| **Objet du Marché** | * 1. À l’appui de l’avis d’appel d’offres indiqué dans les Données particulières de l’appel d’offres **(DPAO),** l’Autorité contractante, tel qu’indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la passation d’un accord-cadre pour l’obtention des acquisitions spécifiées à la Section IV. Le type d’accord-cadre est spécifié dans les **DPAO**. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’accord-cadre (AC) figurent dans les **DPAO**.   2. L’accord-cadre sera attribué à un nombre maximum de n fournisseurs, spécifié dans les **DPAO**, sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres satisfaisantes.   3. La durée de l’accord-cadre est fixée à la période spécifiée dans les DPAO, à compter de la réception par les titulaires de la lettre portant notification du contrat. |
|  | * 1. Tout au long du présent Dossier d’appel d’offres :  1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour . |
| **Origine des fonds** | * 1. L’origine des fonds budgétisés pour le financement des marchés à passer sur le fondement de l’accord-cadre faisant l’objet du présent appel d’offres, est indiquée dans les **DPAO.**   2. Les **DPAO** indiquent le budget estimé ou les quantités estimées des Fournitures et Services connexes prévus dans le cadre des marchés subséquents à passer sur le fondement de l’accord-cadre. |
| **Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics** | * 1. La CEDEAO exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu’ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d’éthique en matière de marchés publics qu’ils s’engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité des Sanctions à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :  1. a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; 2. a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l’autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 3. a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ; 4. a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation; 5. a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies. 6. a été convaincu d’activités corruptrices à l’égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention du marché, d’ententes illégales, de renoncement injustifié à l’exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d’influer sur le bon déroulement de la procédure de passation. 7. a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l’Organe de régulation des marchés publics |
|  | * 1. Les violations commises sont constatées par le Comité des sanctions (article 27 du code) qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :  1. confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ; 2. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.   Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l’entreprise contrevenante, ou dont l’entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité des sanctions de la CEDEAO.  Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.  . |
| **Conditions à remplir pour prendre part aux marchés** | * 1. Si le présent appel d’offres a été précédé d’une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu’ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l’Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l’Autorité contractante qu’ils continuent d’être admis à concourir. |
|  | * 1. Ne sont pas admises à concourir  conformément à l’article 10 du code :   a. tout soumissionnaire insolvable, sous séquestre, en faillite ou dont les activités commerciales ont été suspendues ;  b. tout soumissionnaire, reconnu coupable de la violation de toute disposition du présent Code ;  c. toute personne physique ou morale dont les administrateurs ou dirigeants ont été reconnus coupables d’une infraction pénale ou de violation de toute législation fiscale.  d. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, pour cause de résiliation de son contrat résultant d’une défaillance ou d’une négligence dans l’exécution d’un contrat qui lui avait été attribué antérieurement par les institutions de la Communauté ;  e. tout soumissionnaire exclu de la participation à toute procédure de passation de marchés, suite à une décision rendue par le Comité des Sanctions, ou par toute autre organisation nationale, étrangère ou internationale de même nature, pour cause de fausses déclarations en ce qui concerne ses qualifications pour la conclusion de marchés publics ;  f. tout soumissionnaire placé sur la liste noire et/ou interdit de participation à des marchés publics par une organisation internationale ou toute autre institution étrangère.  g. toute entreprise publique ne jouissant pas d’une autonomie financière ou juridique et/ou non assujettie au droit commercial ;  h. tout soumissionnaire auprès duquel tout membre de l’Entité Contractante avait ou a des intérêts financiers ou personnels.  Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants. |
|  | * 1. Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d’intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d’intérêt sera disqualifié*.* Un candidat (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :  1. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou 2. présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre. |
| **Qualification des candidats** | * 1. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d’expérience acquise dans la réalisation d’activités analogues à celle faisant l’objet de l’accord-cadre, tel que renseigné dans les **DPAO**. |
|  | Contenu du Dossier d’appel d’offres |
| **Sections du Dossier d’appel d’offres** | * 1. Le Dossier d’appel d’offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC. |
|  | **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**   * Section 0. Avis d’appel d’offres * Section I. Instructions aux candidats (IC) * Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) * Section III. Formulaires de soumission   **DEUXIÈME PARTIE : Conditions d’Approvisionnement des fournitures**   * Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais   **TROISIÈME PARTIE: Accord-cadre**   * Section V. Cahier des Clauses générales (CCG) * Section VI. Cahier des Clauses particulières (CCP) * Section VII. Formulaires de l’Accord-cadre |
|  | * 1. Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d’appel d’offres, y compris tout additif, de l’Autorité contractante ou d’un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l’Avis d’appel d’offres.   2. Le Candidat doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d’appel d’offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre. |
| **Éclaircisse­ments apportés au Dossier d’appel d’offres** | * 1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l’Autorité contractante par écrit, à l’adresse de l’Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L’Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l’Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’appel d’offres suite aux demandes d’éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC. |
| **Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres** | * 1. L’Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres directement de l’Autorité contractante.   3. Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC. |
|  | Préparation des offres |
| **Frais de soumission** | * 1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| **Langue de l’offre** | * 1. L’offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l’Autorité contractante seront rédigés dans l’une des langues de travail de la CEDEAO. |
| **Documents constitutifs de l’offre** | * 1. L’offre comprendra les documents suivants :  1. La lettre de soumission de l’offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ; 2. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC; |
|  | 1. la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ; 2. les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement; 3. un engagement du Candidat attestant qu’il a pris connaissance et s’engage à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d’Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission ; |
|  | 1. les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d’appel d’offres ; 2. les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 3. des attestations justifiant qu’il a satisfait à ses obligations à l’égard de la Caisse de Sécurité sociale, des services chargés des recouvrements fiscaux et de l’inspection du Travail; Les attestations ci-dessus sont produites à la signature du marché et les candidats doivent s’engager sur l’honneur, dans leurs offres, qu’ils sont en règle avec les administrations concernées ; et 4. tout autre document stipulé dans les **DPAO**    1. En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l’offre présentée par un groupement d’entreprise devra inclure soit une copie de l’accord de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d’intention de constituer le groupement en cas d’attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d’accord de groupement. |
| **Lettre de soumission de l’offre et bordereaux des prix** | * 1. Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l’offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l’offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. |
|  | * 1. Si requis par les **DPAO**, le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l’aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission. |
| **Variantes** | 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées. |
| **Prix de l’offre et rabais** | * 1. Les **dispositions de la clause 14 ne sont applicables que dans le cas où le prix constitue un critère d’évaluation**.   2. Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.   3. Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. |
|  | * 1. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l’offre sera le prix total de l’offre. |
|  | * 1. Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la lettre de soumission de l’offre. |
|  | * 1. Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l’appel d’offres. |
|  | * 1. Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :   2. Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;   3. Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais :le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises). |
|  | * 1. À moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l’exécution de l’Accord-cadre, conformément aux dispositions du CCG.   2. Lorsque la durée d’exécution de l’Accord-cadre y compris les renouvellements, est inférieure à douze mois, les prix de l’accord-cadre peuvent être actualisés conformément aux dispositions du CCG, si la durée entre la date de soumission des offres et l’entrée en vigueur de l’Accord-cadre est supérieure à la durée de validité des offres. |
|  | * 1. La clause 1.1 peut prévoir que l’appel d’offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps. |
| **Monnaie de l’offre** | * 1. **Si le prix constitue un critère d’évaluation**, les prix seront indiqués en (préciser la monnaie) , sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. |
| **Documents attestant que le candidat est admis à concourir** | * 1. Pour établir qu’il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l’offre (Section III, Formulaires types de soumission de l’offre). |
| **Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d’appel d’offres** | * 1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d’appel d’offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.   2. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu’ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.   3. Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l’Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO.**   4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’Autorité contractante ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques. |
| **Documents attestant des qualifications du Candidat** | * 1. Les documents que le Candidat fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Autorité contractante, que :   a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu’il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu’il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l’acheteur ;  b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n’est pas présent dans le pays de l’autorité contractante, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l’Attributaire en matière de spécifications techniques, d’entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.  c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC. |
| **Période de validité des offres** | 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l’Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Autorité contractante. |
|  | 19.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC. |
| **Garantie de soumission** | * 1. Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. |
|  | * 1. Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :  1. au choix du Candidat, être sous l’une des formes ci- après: (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d’une institution bancaire dument agréée, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée, ou (iv) un chèque de banque; 2. provenir d’une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine. Si l’institution d’émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l’autorité contractante permettant d’appeler la garantie ; 3. être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III; 4. être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l’Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; 5. être soumise sous la forme d’un document original ; une copie ne sera pas admise; 6. demeurer valide pendant vingt-huit (28) après l’expiration de la durée de validité de l’offre, y compris si la durée de validité de l’offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC. |
|  | * 1. Toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l’Autorité contractante comme étant non conforme. |
|  | * 1. Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l’Autorité contractante aura pris la décision d’attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de l’avis d’attribution provisoire de l’accord-cadre. |
|  | * 1. La garantie de soumission peut être saisie :  1. si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou 2. s’agissant du Candidat retenu, si ce dernier : 3. n’accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l’évaluation et la comparaison des offres ; 4. manque à son obligation de signer l’Accord-cadre en application de la clause 42 des IC ; 5. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;    1. La garantie de soumission d’un groupement d’entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l’offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la garantie de soumission d’un groupement d’entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement. |
| **Forme et signature de l’offre** | * 1. Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | * 1. L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l’offre. |
|  | * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre. |
|  | Remise des Offres et Ouverture des plis |
| **Cachetage et marquage des offres** | * 1. Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l’original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. |
|  | * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. être adressées à l’Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ; 2. comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ; 3. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.   L’enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l’adresse du Candidat.  Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’Autorité contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| **Date et heure limite de remise des offres** | * 1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.   2. L’Autorité contractante peut, s’il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| **Offres hors délai** | * 1. L’Autorité contractante n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l’Autorité contractante après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. |
| **Retrait, substitution et modification des offres** | * 1. Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et 2. reçues par l’Autorité contractante avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC. |
|  | * 1. Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. |
|  | * 1. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation. |
| **Ouverture des plis** | * 1. La Commission des Marchés de l’Autorité contractante procédera à l’ouverture des plis en public à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Candidat, l’offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérées. |
|  | * 1. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le montant de l’offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l’existence d’une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l’ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d’ouverture. |
|  | * 1. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais. |
|  | Évaluation et comparaison des offres (articles 14 à 20 du code des marchés des Institutions de la CEDEAO) |
| **Confidentia­lité** | * 1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d’attribution de l’accord-cadre ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution de l’accord-cadre n’aura pas été rendue publique. |
|  | * 1. Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l’Autorité contractante lors de l’examen, de l’évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre. |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où l’accord-cadre sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l’Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit. |
| **Éclaircisse­ments concernant les Offres** | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l’Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu’en réponse à une demande de l’Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucun changement substantiel de l’offre ne sera demandé, offert ou autorisé. Si le prix constitue un critère d’évaluation, aucune modification de prix ne sera demandée, offerte ou autorisée, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Autorité contractante lors de l’évaluation des offres en application de la clause 30 des IC. |
| **Conformité des offres** | * 1. L’Autorité contractante établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu. |
|  | * 1. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :   2. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés l’accord-cadre ; ou   3. qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits de l’Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre de l’accord-cadre ; ou   4. dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes. |
|  | * 1. L’Autorité contractante écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée. |
| **Non-conformité, erreurs et omissions** | * 1. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l’appel d’offres. |
|  | * 1. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre, si le prix constitue un critère d’évaluation. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée. |
|  | * 1. Dans le cas où le prix constitue un critère d’évaluation, si une offre est conforme, l’Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :  1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; 2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et 3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. |
|  | * 1. Si un Candidat retenu parmi les attributaires provisoires de l’accord-cadre n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie. | |
| **Examen préliminaire des offres** | * 1. L’Autorité contractante examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets. | |
|  | * 1. L’Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l’offre. Au cas où l’un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l’offre sera rejetée :  1. le formulaire de soumission de l’offre, conformément à la clause 12.1 des IC. 2. si requis, le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC. 3. le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et 4. la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC. | |
| **Examen des conditions, Évaluation technique** | * 1. L’Autorité contractante examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les conditions générales et particulières de l’accord-cadre ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.   2. L’Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d’appel d’offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.   3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, l’Autorité contractante établit que l’offre n’est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l’offre en question. | |
| **Évaluation des Offres** | * 1. **Les dispositions de la clause 33 ne sont applicables que dans le cas où le prix constitue un critère d’évaluation**.   2. L’Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle était conforme. | |
|  | * 1. Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l’exclusion de tous autres critères et méthodes. | |
|  | * 1. Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :  1. Le mode d’évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO, et** le prix de l’offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC; 2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC: 3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC; 4. les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation, des méthodes et critères sélectionnés; 5. les ajustements imputables à l’application d’une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC*.* | |
|  | * 1. Pour évaluer le montant de l’offre, l’Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d’achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d’application seront comme indiqué à la clause 33.4 (d) des IC. | |
|  | * 1. Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d’appel d’offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l’Autorité contractante d’attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d’un candidat. La méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l’offre, sera précisée dans les **DPAO**. | |
| **Marge de préférence** | * 1. **Les dispositions de la clause 34 ne sont applicables que dans le cas où le prix constitue un critère d’évaluation.**   2. Pour les marchés passés sur appel d’offres international, une préférence est accordée aux candidats de pays membres de la CEDEAO et aux candidats dont les offres ne comportent que des produits d'origine de pays membres de la CEDEAO, par rapport aux candidats de droit non communautaire, à condition que leurs offres ne soient pas supérieures de plus de quinze (15) pour cent à celle du moins disant (article 85 du code des marchés publics).   3. Dans le cadre d’un appel d’offres national, la même préférence est accordée uniquement, à qualités équivalentes et à délais de livraison comparables aux groupements d’ouvriers, aux coopératives ouvrières de production, aux groupements et coopératives d’artisans, aux coopératives d’artistes et aux artisans individuels suivis par les Chambres nationales consulaires, ainsi qu'aux organismes d’étude, d’encadrement ou de financement agréés.   4. Pour bénéficier de la préférence prévue ci-dessus, les candidats doivent joindre en sus des justificatifs appropriés, une déclaration par laquelle ils demandent à bénéficier desdites dispositions, en même temps qu’ils apportent toutes justifications utiles sur l’exercice de leurs activités dans un pays membre de la CEDEAO, sur l’origine communautaire des produits.   5. Pour l’octroi d’une marge de préférence aux fournitures originaires des pays membres de la CEDEAO, l’Autorité contractante classera l’offre dans l’un des deux groupes ci-après :   (a) **Groupe A**: les offres proposant des fournitures d'origine de pays membres de la CEDEAO, si le Candidat établit à la satisfaction de l’Autorité contractante : (i) que le coût de la main d’oeuvre, des matières premières et des composants d'origine de pays membres de la CEDEAO, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l’établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;  (b) **Groupe B**: toutes les autres offres.  Pour faciliter cette classification par l’Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.   * 1. L’Autorité contractante examinera d’abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.   2. Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l’offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L’offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l’offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu’une offre du Groupe A est l’offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l’a présentée se verra attribuer le marché.   3. Si, à la suite de la comparaison qui précède, l’offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l’offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu’on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l’offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, 10 % du prix de l’offre de ces fournitures.   4. Si l’offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l’offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l’offre évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue. | |
| **Comparaison des offres** | * 1. **Si le prix constitue un critère d’évaluation**, l’Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes en les classant par ordre croissant en fonction de leurs montants respectifs, de celle de celle évaluée la moins-disante à celle évaluée la plus chère, en application de la clause 33 des IC, afin de déterminer les offres classées aux n premières places, dans la limite du nombre d’attributaires prévus pour l’accord-cadre, en application de la clause 1.2 des IC*.*   2. **Si le prix ne constitue pas un critère d’évaluation**, comme indiqué dans les **DPAO**, l’Autorité contractante comparera uniquement les qualifications des candidats dont les offres ont été jugées substantiellement conformes à l’issue de l’évaluation technique, en application de la clause 32 des IC, afin de déterminer les candidats classés aux n premières places, dans la limite du nombre d’attributaires prévus pour l’accord-cadre, en application de la clause 1.2 des IC*..* | |
| **Vérification a posteriori des qualifications du candidat** | * 1. **Les dispositions de la clause 36 ne sont applicables que dans le cas où le prix constitue un critère d’évaluation.**   2. L’Autorité contractante s’assurera que les Candidats retenus pour avoir soumis les offres évaluées classées aux n premières places, en application des clauses 1.2 et 35.1 des IC, et substantiellement conformes aux dispositions du dossier d’appel d’offres, possèdent bien les qualifications requises pour exécuter l’accord-cadre de façon satisfaisante. L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n’affectent pas matériellement la capacité d’un Candidat à exécuter l’accord-cadre. | |
|  | * 1. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications des Candidats et soumises par eux en application de la clause 18 des IC. | |
|  | * 1. L’attribution de l’accord-cadre à un Candidat est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et l’Autorité contractante procédera à l’examen de l’offre conforme, classée immédiatement après celles classées aux n premières places, en application de la clause 35 des IC, afin d’établir de la même manière si le Candidat est capable d’exécuter l’accord-cadre de façon satisfaisante. | |
| **Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** | * 1. L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution de l’accord-cadre, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.   2. L’Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier l’accord-cadre ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. | |
|  | Attribution du Marché | |
| **Critères d’attribution** | * 1. Si le prix constitue un critère d’évaluation, l’Autorité contractante attribuera l’accord-cadre aux Candidats dont les offres auront été évaluées les moins-disantes, classées aux n premières places, en application des clauses 1.2 et 35.1 des IC, et jugées substantiellement conformes au Dossier d’appel d’offres, en application de la clause 32 des IC, à condition qu’ils soient en outre jugés qualifiés pour exécuter l’accord-cadre de façon satisfaisante, en application de la clause 36 des IC.   2. Si le prix ne constitue pas un critère, l’Autorité contractante attribuera l’accord-cadre aux Candidats dont les offres auront été jugées substantiellement conformes au Dossier d’appel, en application de la clause 32 des IC, à condition qu’ils soient en outre jugés qualifiés pour exécuter l’accord-cadre de façon satisfaisante, en application de la clause 36 des IC, et soient classés aux n premières places à la suite de l’examen comparatif des qualifications des soumissionnaires, en application de la clause 35.2 des IC. | |
| **Signature de l’Accord-cadre** | * 1. L’Autorité contractante enverra au Candidat retenu l’Acte d’Engagement et le Cahier des clauses particulières (CCP) de l’Accord-cadre.   2. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l’Autorité contractante. | |
| **Notification de l’attribution de l’Accord-cadre** | * 1. Dans les meilleurs délais après son approbation par l’autorité compétente, l’accord-cadre est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire de l’accord-cadre avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.   2. Sauf dispositions contraires dans l’accord-cadre, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution de l’accord-cadre. L’accord-cadre ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification. | |
| **Garantie de bonne exécution** | * 1. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l’Autorité contractante de l’attribution de l’Accord-cadre, les Candidats retenus fourniront la garantie de bonne exécution, si elle est requise conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.   2. Le défaut de fourniture par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée si elle est exigée ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constitueront des motifs suffisants d’annulation de l’attribution de l’Accord-cadre et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l’Autorité contractante pourra attribuer l’Accord-cadre au Candidat dont l’offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et classée immédiatement après celles classées aux n premières places, en application de la clause 34 des IC, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter l’Accord-cadre. | |
| **Information des candidats** | * 1. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l’Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue la garantie de soumission et publie un avis d’attribution.   2. Cet avis contiendra au minimum : (i) l’identification de l’appel d’offres et de chaque lot, le cas échéant et (ii) les noms des Candidats dont les offres ont été retenues.   3. Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l’Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n’a pas été retenue. L’Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.   4. Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l’autorité contractante publie un avis d’attribution définitive sur le site de la CEDEAO. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l’article 41.2 ci-dessus. | |
| **Recours** | * 1. Tout candidat est habilité à faire un recours. Le recours consiste à saisir obligatoirement la personne responsable du marché d’un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d’appel d’offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d’évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l’avis d’attribution provisoire du marché, de l’avis d’appel d’offres ou de la communication du dossier d’appel d’offres.   2. La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de trois (3) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d’un rejet implicite du recours gracieux.   3. En l’absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours, mentionné à la clause 44.2 ci-dessus pour présenter un recours au Président de la Commission.   4. La saisine de la PRMP se fait par notification écrite. Le recours n’est recevable que s’il invoque une violation caractérisée de la règlementation des marchés publics et est accompagné de la pièce attestant du paiement d’une consignation dont le montant est fixé par l’autorité contractante. | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.  *[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissment des données particulières correspondantes]* | | |
| **A. Introduction** | | |
| **IC 1.1** | Référence de l’avis d’appel d’offres *[insérer la référence]* | |
| **IC 1.1** | Nom de l’Autorité contractante : *[insérer le nom] :* | |
| **IC 1.1** | Type d’accord-cadre : *[insérer : « accord-cadre* ***fermé*** *sans mise en concurrence lors de la deuxième étape » ou « accord-cadre* ***fermé*** *avec une mise en concurrence lors de la deuxième étape » ou « accord-cadre ouvert »]* | |
| **IC 1.1** | Nombre et identification des lots faisant l’objet du présent accord-cadre :  *[Insérer le nombre et les numéros d’identification]* . | |
| **IC 1.2** | Le nombre maximum de fournisseurs attributaires de l’accord-cadre : *[insérer le nombre]*  *[Si l’accord cadre est composé de plusieurs lots, indiquer le nombre maximum de fournisseurs pour chacun des lots]* | |
| **IC 1.3** | La durée est de *[insérer le nombre (maximum 3)]* ans.  Ou  La durée est d’un an reconductible *[insérer le nombre (maximum 2)]* fois | |
| **IC 2.1** | Source de financement des marchés à passer sur la base de l’accord-cadre : *[insérer]* | |
| **IC 2.2** | [*L’accord cadre peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité́ ou un minimum et pas de maximum, ou pas de minimum et un maximum, ou être conclus sans minimum ni maximum.]*  *[Insérer suivant le cas (Supprimer les formules non utilisées)* :  Le budget estimé (ou la quantité estimée) est de : *[Insérer l’estimation]*  ou  Le budget maximum prévu (ou la quantité maximale prévue) est de : *[Insérer]*  ou  Le budget minimum prévu (ou la quantité minimale prévue) est de : *[Insérer]* *]* | |
| **IC 4.1** | L’appel d’offres (*a/n’a pas*) été précédé d’une pré-qualification. | |
| **IC 5.1** | Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :  Capacité financière  Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu’il satisfait aux exigences ci-après : *[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; il conviendra d’exiger, au minimum, la fourniture par le candidat de ses états financiers certifiés pour les trois derniers exercices ; les exigences concernant le chiffre d’affaires moyen annuel aux cours d’un certain nombre d’années ou l’existence de liquidités ou ligne de crédit ne sont généralement pas pertinentes pour des marchés de fournitures et seront donc à éviter, sauf cas dûment justifié]*  Capacité technique et expérience  Le Candidat doit prouver, documentation à l’appui qu’il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : *[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; ce type d’exigence sera notamment justifié lorsque le marché nécessitera la mise en œuvre d’une logistique de distribution ou de service après-vente complexe, auquel cas il conviendra de demander au candidat d’apporter la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, soit directement, soit par l’intermédiaire d’un représentant implanté dans le pays de l’autorité contractante]*  Le Candidat doit prouver, documentation à l’appui, qu’il satisfait aux exigences d’expérience ci-après : *[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ce type d’exigence, portant par exemple sur l’existence d’un certain nombre de marchés similaires exécutés par le candidat au cours d’un nombre d’années donné, sera notamment justifié lorsque le marché nécessitera la mise en œuvre d’une logistique de distribution ou de service après-vente complexe ; cependant il conviendra de prendre garde à ne pas formuler des exigences excessivement restrictives, au détriment de candidats locaux qui seraient par ailleurs qualifiés pour assurer les services de distribution et de service après-vente requis ; à cet effet, on pourra indiquer que la similarité des marchés sera définie d’une manière adaptée et portera sur la complexité des services de distribution et de service après-vente plutôt que sur la nature spécifique des fournitures ]*  Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu’il propose remplissent la(les) condition(s) d’utilisation suivante : *[insérer la/les condition(s) d’utilisation ; par exemple, dans le cas d’équipements, on pourra utilement exiger que le soumissionnaire apporte la preuve que le type de matériel proposé a déjà été commercialisé dans au moins trois pays autres que celui du fabricant, dont au moins deux ayant des conditions de service (climatiques notamment) similaires à celles prévalant dans le pays de l’autorité contractante et que ce matériel fonctionne de manière satisfaisante depuis trois ans au moins].* | |
| **B. Dossier d’appel d’offres** | | |
| **IC 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse de la personne responsable du Marché auprès de l’Autorité contractante est la suivante :  *[Attention : insérer les nom et numéro de bureau de la personne responsable du Marché]*  Attention de : *[insérer le nom du responsable]*  Adresse : *[insérer l’adresse complète]*  Boite postale : *[insérer el numéro de la boite postale]*  Numéro de téléphone : *[insérer numéro]*  Numéro de télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse]* | |
| **C. Préparation des offres** | | |
| **IC 11.1 (g)** | Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :  *[Insérer la liste des documents, si nécessaire]* | |
| **IC 12.2** | Les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes *[insérer « sont » ou « ne sont pas »]* requis  *[Si la soumission de la première étape de l’accord-cadre est indicative, elle est examinée uniquement du point de vue de la conformité et les bordereaux des prix ne seront alors pas demandés, puisque le prix ne constitue pas un critère d’évaluation.*  *Si le prix constitue un critère d’évaluation, alors les bordereaux des prix seront requis.]* | |
| **IC 13.1** | Les variantes *[insérer « sont » ou « ne sont pas »]*autorisées.  *[Si des offres variantes sont autorisées, insérer :*  *« Un Candidat n’est autorisé à soumettre une offre variante que s’il soumet une offre de base. L’Autorité contractante ne considérera que les variantes offertes par les Candidats classés éligibles à l’accord-cadre sur la base de leur offre de base évaluée. »*  *Ou*  *« Un Candidat est autorisé à soumettre une offre variante avec ou sans une offre de base. L’Autorité contractante considérera les offres variantes satisfaisant aux Cahier des Clauses Techniques spécifiées à la Section IV, Bordereau des Quantités, Calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques. Toutes les offres reçues, pour la solution de base ou comme variantes satisfaisant les conditions requises, seront évaluées selon leurs valeurs intrinsèques, en conformité avec les mêmes procédures, comme indiquées dans la clause 33 des IC »]* | |
| **IC 14.6 (a)** | Le lieu de destination est : *[insérer le (s) nom (s)]* | |
| **IC 14.8** | Les prix proposés par le Candidat *[insérer « seront fermes » ou « seront révisables »]*.  Les prix offerts par le Candidat seront révisablessi la durée d’exécution de l’Accord-cadre est supérieure à douze (12) mois. | |
| **IC 17.3** | La période d’utilisation des fournitures est prévue de *: [à utiliser pour des acquisitions d’équipement seulement ; dans ce cas, insérer un nombre d’années ; pour des fournitures ne nécessitant pas de pièces de rechange ni d’outils spéciaux, indiquer : « Sans objet »]* | |
| **IC 18.1(a)** | L ‘Autorisation du Fabriquant *[insérer « est » ou « n’est pas »]* requise. | |
| **IC 18.1 (b)** | Un service après-vente *[insérer* *« est » ou « n’est pas »]* requis. | |
| **IC 19.1** | La période de validité de l’offre sera de *[insérer le nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* jours. | |
| **IC 20.1** | *[Lorsque l’Accord-cadre s’exécute avec mise en concurrence lors de la deuxième étape, une garantie de soumission ne sera pas requise. Dans un tel cas, indiquer ici : «* ***Une garantie de soumission n’est pas exigée****» et indiquer «****Sans objet****» au droit de IC 20.2 ci-dessous. Article 80 du code.*  *Il faudrait aussi noter que pour des marchés estimés à moins de 50 000 UC, l’exigence de la caution de soumission n’est pas obligatoire (article 80 du code). Dans un tel cas les indications ci-dessus seront reconduites.*  *Lorsque l’Accord-cadre s’exécute sans mise en concurrence lors de la deuxième étape, il peut être requis une garantie de soumission, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d’application. Dans un tel cas : (i) si l’Accord-cadre prévoit un minimum et un maximum, la garantie de soumission pourra être indexée sur le minimum ; (ii) s’il est prévu un minimum et pas de maximum, la garantie de soumission sera indexée sur ce minimum ; (iii) s’il est prévu un maximum et pas de minimum, la garantie de soumission sera indexée sur ce maximum ; (iv) s’il n’est prévu ni maximum, ni minimum, la garantie de soumission sera indexée sur le prix estimatif des travaux indiqués dans le dossier d’appel d’offres pour des besoins d’évaluation. Dans tous les cas, l’Autorité contractante doit s’efforcer d’adopter le minimum possible pour la garantie de soumission, afin d’éviter qu’elle ne constitue un obstacle à la participation.]* | |
| **IC 20.2** | Le montant de la garantie de soumission est : *[insérer le montant qui doit être compris entre 1 et 2% de la valeur estimée de l’Accord-cadre (montant minimum ou montant maximum ou montant estimé des travaux indiqués dans le dossier d’appel d’offres pour des besoins d’évaluation); si la garantie de soumission n’est pas exigée, indiquer ici : «****Sans objet****»]* | |
| **IC 21.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : *[insérer le nombre de copies]* | |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | | |
| **IC 22.2 (b)** | Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : *[insérer le nom et/ou le numéro qui doit apparaitre sur l’enveloppe de l’offre pour identifier ce processus de passation des marchés]* | |
| **IC 23.1** | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l’adresse de l’Autorité contractante est la suivante :  Attention : *[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]*  Adresse : *[insérer l’adresse complète]*  Boite postale : *[insérer le numéro de la boite postale]*  **Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2008]*  Heure *: [insérer l’heure]* | |
| **IC 26.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : *[insérer l’adresse complète]*    Date *: [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2008]*  Heure *: [insérer l’heure]* | |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | | |
|  |  | |
| **IC 33.4 (a)** | L’évaluation sera conduite par *[insérer « article » ou « lot »]*  *[Sélectionner l’un des trois exemples de clauses ci-dessous selon le cas]*  Les fournitures et services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l’ensemble des fournitures et services.  Ou  Les offres seront évaluées par article et le Contrat portera sur les articles attribués au Candidat sélectionné  Ou  Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l’essentiel, le prix le plus élevé offert pour l’article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’offre, et le prix total ainsi évalué de l’offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. | |
| **IC 33.4 d)** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants :  a) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente : *[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*  i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange est fournie par l’Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l’application des prix unitaires indiqués par le candidat dans son offre, sera ajouté au prix de l’offre aux fins d’évaluation.  **ou**  ii) L’Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d’emploi fréquent lors de l’évaluation de chaque offre, en même temps qu’une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Candidat, et sera ajouté au prix de l’offre aux fins d’évaluation.  b)Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l’Autorité contractante, pour les équipements offerts dans l’offre :  Le coût pour l’Autorité contractante de la mise en place d’installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l’offre, aux fins d’évaluation.  c)Frais de fonctionnement et d’entretien :  Les frais de fonctionnement et d’entretien des Fournitures faisant l’objet de l’Appel d’Offres seront ajoutés au prix de l’offre, aux fins d’évaluation uniquement. *[Insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d’entretien, le cas échéant]*  d)Performance et rendement des fournitures *: [insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*  i) Les candidats indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base du Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l’offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l’équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : *[insérer]***.**  **Ou**  ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans le Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres. L’évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l’écart de rendement de l’équipement proposé dans l’offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : *[insérer]***.**  e)Critères spécifiques additionnels  *[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l’évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]* | |
| **IC 33.6** | *[Insérer le texte ci-après si l’appel d’offre porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; dans le cas contraire, indiquer : « Sans objet »]*  *[*L’Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre(nt) la combinaison d’offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis en cas d’attribution de plus d’un lot) évaluée la moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.] | |
| **IC 34.2** | *[Insérer, le cas échéant :**« Une marge de préférence de x % (x ne peut dépasser 10) sera accordée aux fournitures originaires des pays membres de la CEDEAO. »]* | |
| **IC 34.3** | *[Insérer, le cas échéant :**« Une marge de préférence de x % (x ne peut dépasser 10) sera accordée aux fournitures provenant des groupements d’ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d’artisans, coopératives d’artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires]* | |
|  |  | |
| **F. Attribution du Marché** | | |
| **IC 35.2** | **La présente clause n’est applicable que lorsque le prix ne constitue pas un critère d’évaluation**.  [*Lorsque le prix n’est pas un critère d’évaluation, l’autorité contractante, après avoir déterminé les offres jugées substantiellement conformes aux dispositions du dossier d’appel d’offres, procédera à la vérification des qualifications des candidats ayant soumis des offres substantiellement conformes.*  *A l’issue de cette vérification, si le nombre de candidats ayant soumis des offres substantiellement conformes au dossier d’appel d’offres dépasse le nombre* ***n*** *représentant le nombre maximum d’attributaires auxquels il est prévu d’attribuer l’accord-cadre, l’autorité contractante procédera au réexamen des atouts et faiblesses de ces candidats à travers les critères de qualification, pour identifier les* ***n*** *meilleures candidatures pour l’accord-cadre.*  *L’autorité contractante indiquera des critères de qualification qui seront pris en considération dans ce réexamen, en indiquant les critères d’évaluation. En cas d’égalité dans le cadre d’un premier examen, il indiquera une autre de série de critères de qualification qui seront réexaminés, ceci jusqu’à obtenir le nombre n de fournisseurs ciblé.*  *A titre d’exemple, l’autorité contractante peut indiquer que les candidats seront départagés comme suit :*   * *Dans un premier temps l’Autorité contractante départagera les candidats en les classant suivant le plus grand nombre de marchés ou prestations similaires réalisés. Les* ***n*** *premiers qui auront réalisé le plus grand nombre de marchés ou prestations similaires seront alors déclarés attributaires provisoires de l’accord-cadre.* * *Si à l’issue de ce premier examen, le nombre de candidats classés aux* ***n*** *premières places dépasse le nombre* ***n*** *de candidats prévus pour l’accord-cadre, l’autorité contractante utilisera le critère additionnel suivant pour départager ces candidats placés aux* ***n*** *premières places : les candidats en égalité à l’issue du premier examen seront départagés, dans un deuxième temps, par un classement suivant le plus important chiffre d’affaires moyens réalisé au cours des 3 dernières années. Les* ***n*** *premiers qui auront réalisé le plus grand nombre de marchés ou prestations similaires seront alors déclarés attributaires provisoires de l’accord-cadre.*   *L’autorité contractante pourra indiquer d’autres critères additionnels.]*  Les critères qui seront pris en considération dans ce réexamen sont les suivants : *[Indiquer les critères de qualification et les critères de classement ; si le prix constitue un critère d’évaluation de l’accord-cadre, indiquer ici* ***« Sans objet »****]* | |

|  |
| --- |
| Section III. Formulaires de soumission |

Liste des formulaires

[Formulaire de renseignements sur le Candidat 51](#_Toc519511364)

[Formulaire de renseignements sur les membres de groupement 52](#_Toc519511365)

[Lettre de soumission de l’offre 53](#_Toc519511366)

[Bordereaux des prix 55](#_Toc519511367)

[Bordereau des prix pour les fournitures 56](#_Toc519511368)

[Bordereau des prix des Services connexes 57](#_Toc519511369)

[Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier) 59](#_Toc519511370)

[Modèle d’engagement à respecter la Charte de Transparence et d’Éthique en matière de Marchés publics 61](#_Toc519511371)

## Formulaire de renseignements sur le Candidat

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l’Avis d’Appel d’Offres]*

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Nom du Candidat : *[insérer le nom légal du Candidat]* | |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* | |
| 3. a Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré :*[insérer le nom du pays d’enregistrement]* | 3.b NINEA (Numéro d’Identification nationale |
| 4. Année d’enregistrement du Candidat : *[insérer l’année d’enregistrement]* | |
| 5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Candidat dans le pays d’enregistrement]* | |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat :  Nom :*[insérer le nom du représentant du Candidat]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du Candidat]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du Candidat]* | |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC   * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC. | |

## Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l’Avis d’Appel d’Offres]*

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Nom du Candidat : *[insérer le nom légal du Candidat]* | |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* | |
| 3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* | 3.b NINEA (Numéro d’Identification nationale |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* | |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* | |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* | |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC | |

|  |
| --- |
| Lettre de soumission de l’offre |

*[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l’offre]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l’Autorité contractante]*

Nous, les soussignés, attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs numéro : *[insérer les numéros et date d’émission de chacun des additifs] ;* et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d’appel d’offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : [insérer une brève description des Fournitures et Services connexes];
3. Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (e) ci-après est de : *[insérer le prix total de l’offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
4. Le bordereau des prix unitaires est contenu dans les annexes *[insérer la dénomination des annexes]* ;
5. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

*[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s’appliquent]*

*[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*

1. Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir *[une garantie de bonne exécution de l’Accord-cadre ou une déclaration de garantie ; choisir l’option applicable ;]*, conformément à la clause 41 des Instructions aux candidats et aux articles 19.1 et 19.2 du CCG *[si une garantie de bonne exécution de l’Accord-cadre n’est pas exigée, indiquer ici : sans objet ou supprimer la présente clause ;]* ;
3. Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d’exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
4. Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
5. Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics comme en atteste le formulaire d’engagement ci-joint, signé par nos soins.
6. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché formel soit établi et signé.
7. Il est entendu par nous que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre évaluée la moins- disante, ni l’une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l’offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

## Bordereaux des prix

*[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l’Autorité contractante dans la Section IV.]*

|  |  |
| --- | --- |
| Bordereau des prix pour les fournitures | |
|  | |
|  | Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AAO numéro : *[insérer le nom de l’Appel d’Offres]*  Variante numéro : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Article | Description | | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaire  CIP 2020 | Prix total CIP 2020  Par article  (Cols.4 x 5) | Coût Main-d’œuvre locale, matières premières et composantsprovenant de la CEDEAO  % de Col.5 |
| *[Insérer la réf. de l’article]* | *[Insérer l’identification de la fourniture]* | | *[Insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[Insérer le prix unitaire CIP 2020 pour l’article]* | *[Insérer le prix total CIP 2020 pour l’article]* | *[Insérer le coût Main-d’œuvre locale, matières premières et composants provenant* de pays membres de la CEDEAO *% du prix pour l’article]* |
|  | |  |  | Prix total | *[Insérer le prix total]* |  | |

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l’offre]*

|  |
| --- |
| Bordereau des prix des Services connexes |
| |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  | | Monnaie de l’offre en conformité avec la clause 15 des IC | | | Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*  AAO numéro : *[insérer le nom de l’avis d’Appel d’Offres]*  Variante numéro : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]* | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | | | | Article | Description des Services | Quantité (Nb. d’unités) | Prix unitaire | Prix total par article  (Col. 3\*4) | | | | | *[Insérer la référence de l’article]* | *[Insérer l’identification du service]* | *[Insérer la quantité et l’identification de l’unité de mesure]* | *[Insérer le prix unitaire pour l’article]* | *[Insérer le prix total pour l’article]* | | | | |  |  |  |  |  | | | | |  |  |  |  |  | | | | |  |  |  |  |  | | | | |  |  |  |  |  | | | | |  | | | | Prix total | | *[Insérer le prix total]* | | Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]* | | | | | | | |

|  |
| --- |
| Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier) |

*[L’organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l’adresse de l’agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l’Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

**Garantie d’offre numéro :** *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d’offres numéro *[insérer le numéro de l’avis d’appel d’offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer le montant en chiffres et en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché, à savoir :

1. s’il n’accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
2. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre; ou
3. si,, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Autorité contractante pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l’Autorité contractante avant l’expiration de cette période, il:
   1. ne signe pas le Marché ; ou
   2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
4. s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité des Sanctions ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°…………………du …………… qui expire au …………………………

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

## Modèle d’engagement à respecter les règles de de Transparence et d’Éthique en matière de Marchés publics (articles 117&118)

A : *[nom et adresse de l’Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour *[insérer ici l’objet de la consultation ou du marché],* nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d’éthique en matière de marchés publics et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu’à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s’il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l’exécution du marché :

* activités corruptrices à l’égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
* manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention du marché ;
* ententes illégales ;
* renoncement injustifié à l’exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
* défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de notre considération distinguée.

Fait le 20

Signature en qualité de

dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d’entreprises suivi de “conjointement et solidairement”]*

## DEUXIÈME PARTIE - Conditions d’Approvisionnement des fournitures

|  |
| --- |
| Section IV. Bordereau des quantités, Lieu de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais |

**Table des matières**

[1. Liste des Fournitures 65](#_Toc519511374)

[2. Liste des Services connexes 66](#_Toc519511375)

[3. Cahier des Clauses techniques 67](#_Toc519511376)

[4. Plans 69](#_Toc519511377)

[5. Inspections et Essais 70](#_Toc519511378)

**Notes pour la préparation de cette Section IV**

L’Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d’Appel d’offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le lieu de livraison.

L’objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types.

|  |
| --- |
| 1. **Liste des Fournitures** |

*[L’Autorité contractante remplit ce tableau. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section III ]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article numéro** | **Description des Fournitures** | **Quantité (Nb. D’unités)** | **Unité** | **Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO** |
|
|  | *[Insérer la description des Fournitures]* | *[Insérer la quantité des articles à fournir]* | *[Insérer l’unité de mesure]* | *[Insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 2. **Liste des Services connexes**  *[Ce tableau est rempli par l’Autorité contractante.]* | | | | |
| **Article numéro Service.** | **Description du Service** | **Quantité[[5]](#footnote-5)** | **Unité physique** | **Site ou lieu où les Services doivent être exécutés** |
|
| *[Insérer le numéro du Service* | *[Insérer la description du service]* | *[Insérer le nombre d’articles à fournir]* | *[Unité de mesure]* | *[Lieu de réalisation du service]* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

3. **Cahier des Clauses techniques**

*L’objet des Cahier des Clauses techniques (CCTG, le cas échéant, et CCTP) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l’Autorité contractante. L ‘Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :*

* *les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l’Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis les évalue. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d’offres conformes par les candidats, ainsi que l’examen préliminaire, l’évaluation, et la comparaison des offres par l’Autorité contractante.*
* *Les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu’ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.*
* *La standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés.*
* *Les normes en matière d’équipements, de matériaux, et de main d’œuvre spécifiés dans les documents d’appel d’offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d’un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».*
* *Les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :*

*a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.*

*b) Détails concernant les tests (nature et nombre) ;*

*c) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;*

*d) Activités détaillées à la charge du Candidat, participation éventuelle de l’Autorité contractante à ces activités ;*

*e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.*

* *Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d’autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l ‘Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.*

*Quand l’Autorité contractante exige du Candidat qu’il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, l‘Autorité contractante spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l‘offre.*

*[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l’Autorité contractante insère l’information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

**Résumé des Spécifications Techniques**

**Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Articles (Références)** | **Noms des Fournitures ou des Services connexes** | **Spécifications techniques et normes applicables** |
|  |  |  |
| *[Insérer la référence de l’article]* | *[Insérer le nom]* | *[Insérer les prescriptions et les normes]* |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

*[Insérer une description détaillée]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

4. **Plans**

Le présent Dossier d’appel d’offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

*[si le dossier d’AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Liste des plans** | | |
| **Numéros** | **Titres** | **Objectifs** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

5. **Inspections et Essais**

Les inspections et tests suivants seront réalisés *: [insérer la liste des inspections et des tests].*

## TROISIÈME PARTIE

## L’Accord-cadre

## Section V. Cahier des clauses générales (CCG)

**Liste des Clauses**

[**1. Définitions** 73](#_Toc519511381)

[**2. Contractants** 73](#_Toc519511382)

[**3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics** 73](#_Toc519511383)

[**4. Entrée en vigueur de l’Accord-cadre** 74](#_Toc519511384)

[**5. Objet de l’Accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre** 75](#_Toc519511385)

[**6. Caractéristique de l’Accord-cadre** 75](#_Toc519511386)

[**7. Forme des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre** 75](#_Toc519511387)

[**8. Modalités d’attribution des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre** 75](#_Toc519511388)

[**9. Termes non couverts par l’Accord-cadre liés aux caractéristiques du besoin spécifiés dans les marchés** 75](#_Toc519511389)

[**10. Pièces contractuelles de l’Accord-cadre et des marchés subséquents** 75](#_Toc519511390)

[**11. Durée – Délais d’exécution - Pénalités** 76](#_Toc519511391)

[**12. Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents** 77](#_Toc519511392)

[**13. Montant de l’Accord-cadre** 77](#_Toc519511393)

[**14. Définition, contenu et variation des prix dans les marchés subséquents** 77](#_Toc519511394)

[**15. Modalités d’attribution des marchés subséquents** 79](#_Toc519511395)

[**16. Financement des marchés subséquents** 82](#_Toc519511396)

[**17. Sous-traitance des marchés subséquents** 83](#_Toc519511397)

[**18. Réception des prestations objet des marchés subséquents** 83](#_Toc519511398)

[**19. Garanties de bonne exécution l’Accord-cadre et des marchés subséquents** 83](#_Toc519511399)

[**20. Modalités de paiement des prestations objet des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre** 84](#_Toc519511400)

[**21. Assurances** 84](#_Toc519511401)

[**22. Résiliation de l’Accord-cadre** 84](#_Toc519511402)

[**23. Impôts, droits et taxes** 85](#_Toc519511403)

[**24. Litiges** 85](#_Toc519511404)

[**25. Droit applicable** 86](#_Toc519511405)

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Définitions** | * 1. À moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu’ils sont utilisés dans le présent Accord-cadre, les termes ci-après ont les significations suivantes :  1. Accord-cadre : le contrat signé par les Parties et tous les documents annexés, à savoir les Conditions générales (CG), les Conditions particulières (CP) et les Annexes 2. Autorité contractante : l’institution avec laquelle le Candidat sélectionné signe l’Accord-cadre. 3. Droit applicable : désigne les lois et les autres textes ayant force de loi à la CEDEAO au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur. 4. « Fraude et Corruption » désigne toute action définie dans les Conditions générales de l’accord-cadre (y compris les expressions « pratique coercitive », « pratique collusoire » « pratique de corruption », « pratique frauduleuse », « pratique obstructive », et « pratique prohibée » définies dans les Conditions générales de l’accord-cadre), et qui pourra entraîner des poursuites contre le Consultant, ses Personnels ou les personnels de l’Autorité Contractante 5. Jour : il s’agit d’une journée calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour. 6. Marché subséquent : le marché passé sur le fondement de l’accord-cadre. 7. Sous-traitant : toute personne ou entité engagée par le Titulaire pour exécuter une partie des Prestations. |
| **2. Contractants** | * 1. Le présent accord-cadre est conclu entre les parties mentionnées dans les **CP**. |
| **3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics** | * 1. La CEDEAO exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité des sanctions à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :  1. a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; 2. a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l’autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ; 3. a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ; 4. a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation; 5. a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies. |
|  | * 1. Les violations commises sont constatées par l’autorité contractante qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :  1. confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ; 2. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.    1. Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l’entreprise contrevenante, ou dont l’entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l’autorité contractante.    2. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné. |
| **4. Entrée en vigueur de l’Accord-cadre** | * 1. Le présent accord-cadre entrera en vigueur à la date à laquelle l’Accord-cadre est notifié au Titulaire ou toute autre date ultérieure indiquée dans les **CP**. Cette date est la date d’entrée en vigueur. |
| **5. Objet de l’Accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre** | * 1. Les présentes Conditions générales régissent les modalités de mise en œuvre de l’Accord cadre dont l’objet est défini dans les **CP** ainsi que celles relatives à la conclusion des marchés à passer sur le fondement de l’Accord-cadre au cours de la période fixée à l’article 11 des Conditions générales.   2. L’objet des marchés à passer sur le fondement de l’accord-cadre est précisé dans les **CP**. |
| **6. Caractéristique de l’Accord-cadre** | * 1. L’Accord-cadre peut être du type ouvert ou du type fermé. Le type du présent Accord-cadre est indiqué dans les **CP**.   2. Si l’Accord-cadre est ouvert, la périodicité de la mise en concurrence pour l’admission de nouveaux candidats sera précisée dans les **CP**. |
| **7. Forme des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre** | * 1. Les marchés à passer sur le fondement d’un l’Accord-cadre peuvent être soit à exécution fractionnée, soit uniques non fractionnés.   2. La forme des marchés conclus sur le fondement du présent Accord-cadre est spécifié dans les **CP**. |
| **8. Modalités d’attribution des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre** | * 1. Comme indiqué dans les **CP**, soit à la survenance du besoin, soit selon une périodicité fixée conformément à l’article 8.2 du présent Accord-cadre, le titulaire sera invité à soumettre une offre.   2. Suivant la procédure indiquée dans les **CP**, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai maximum fixé dans les **CP** ou soumettre une offre dans le cadre d’une remise en concurrence de tous les titulaires de l’accord-cadre.   3. Le titulaire de l’Accord-cadre devra répondre à chaque demande de complétude ou déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l’accord-cadre. |
| **9. Termes non couverts par l’Accord-cadre liés aux caractéristiques du besoin spécifiés dans les marchés** | * 1. Les caractéristiques des besoins à satisfaire qui ne sont pas fixées au stade de l’accord-cadre seront définies dans les **CP**.   2. Ces caractéristiques seront établies dans les marchés subséquents, à l’occasion de la demande de complément ou de la remise en concurrence*.* |
| **10. Pièces contractuelles de l’Accord-cadre et des marchés subséquents** | * 1. Les pièces contractuelles de l’accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité́ : * La Lettre de notification d’attribution et l’acte d’engagement dûment signés * Les conditions particulières de l’accord-cadre * Les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre ; * Le cahier des clauses ou conditions techniques particulières (C.C.T.P.) * Le bordereau de prix unitaires portant sur les termes définis dans l’accord-cadre * Le bordereau de prix unitaires complémentaires joint aux marchés passés sur la base de l’accord- cadre ; * Le cahier des conditions générales applicables à l’accord-cadre et aux marchés subséquents * Toutes autres pièces contractuelles réclamées au stade de la conclusion des marchés subséquents (exemple : Le catalogue joint aux marchés passés sur la base de l’accord-cadre. Tout nouveau catalogue remplaçant ou annulant le précédent) * [Tout autre document requis dans les **CP**]. |
| **11. Durée – Délais d’exécution - Pénalités** | * 1. **Durée de l’Accord-cadre**   11.1.1 La durée de validité de l’accord est spécifiée dans les **CP**.  11.1.2 La conclusion des marchés passés sur le fondement du présent Accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord-cadre.   * 1. **Reconduction de l’Accord-cadre**   11.2.1 L’Accord-cadre n’est pas reconductible, sauf disposition contraire indiquée dans les **CP**, auquel cas l’autorité contractante précisera dans les **CP** le nombre de renouvellements prévu.  11.2.2 L’Autorité contractante notifie au(x) titulaire(s), par ordre de service, la décision de reconduire ou non l’accord-cadre dans un délai fixé dans les **CP**. Ce délai est défini par rapport à la date correspondant à la fin de l’accord-cadre. Le titulaire de l’accord-cadre ne peut refuser la reconduction. La reconduction prend effet à compter de la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre.  11.2.3 Le titulaire de l’accord-cadre ne peut refuser la reconduction d’un accord-cadre fermé si l’autorité contractante en prend la décision. En cas de refus de maintenir son engagement dans l’accord-cadre, le titulaire encourt des sanctions pouvant aller jusqu’à son exclusion temporaire des marchés publics. Cette obligation ne lui incombe pas dans le cas d’un accord-cadre ouvert.     * 1. **Durée des marchés subséquents**   11.3.1 La durée maximale des marchés passés subséquents est indiquée soit dans les **CP**, soit dans chacun des marchés subséquents. Le délai d’exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder la date limite de validité de l’accord-cadre de plus d’une durée qui sera précisée dans les **CP**. Le délai d’exécution court à compter de la date de notification du marché subséquent ou de toute autre date repère fixée dans les conditions particulières.    11.3.2 Dans le cas où les marchés subséquents sont des marchés fractionnés (marchés à bons de commande, de clientèle ou à tranches), la durée maximale d’exécution des bons de commande ou des tranches sera précisée dans les marchés subséquents. Les bons de commande successifs définiront précisément les délais et modalités de réalisation des différentes prestations.   * 1. **Pénalités de retard dans l’exécution des marchés subséquents**   11.4.1 Les pénalités de retard sont fixées soit dans le présent accord-cadre, soit dans les marchés subséquents, selon l’option retenue par l’autorité contractante et spécifiée dans les **CP et ne** doivent pas excéder 10% de la valeur du contrat (Article 97 du contrat).  11.4.2 Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, en cas de retard dans l’exécution des marchés passés sur la base de l’accord-accord. Elles sont calculées par application de la formule indiquée dans les **CP**. |
| **Çè** | * 1. En cas de non-réponse, lors d’une consultation en vue d’un marché subséquent, le titulaire d’un accord-cadre doit fournir par écrit, dans un délai fixé dans les conditions particulières, les raisons pour lesquelles il n’a pas soumis d’offre. En cas de non-réponse dans le délai fixé ou de réponse dont la motivation serait irrecevable pour l’attribution d’un marché subséquent, il sera fait application d’une pénalité forfaitaire dont le montant dans les **CP**.   2. Tout candidat à l’accord-cadre est tenu de signer une déclaration sur l’honneur dans laquelle il s’engage à verser le montant de la pénalité pour absence de réponse non assortie d’une justification probante, constatée dans le cadre d’une consultation en vue de la conclusion d’un marché subséquent. |
| **13. Montant de l’Accord-cadre** | * 1. Selon l’option retenue par l’autorité contractante, l’accord-cadre peut être conclue soit sans montant minimum ni montant maximum, soit avec un montant minimum et un montant maximum, soit par un minimum et maximum en quantités. L’option retenue est indiquée dans les **CP**. |
| **14. Définition, contenu et variation des prix dans les marchés subséquents** | * 1. **Définition des prix dans les marchés subséquents**   **14.1.1 Accord-cadre mono-attributaire**  14.1.1.1 Dans le cas où les prix des marchés subséquents sont des prix unitaires, ils sont appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau de prix unitaires joint à l’accord-cadre. Les prix unitaires proposés dans les marchés subséquents ne doivent pas être supérieurs à ceux proposés dans l’accord-cadre de plus d’un pourcentage spécifié dans les **CP**.    14.1.1.2 Lorsque les prix des marchés subséquents sont des prix forfaitaires, les prestations sont rémunérées par application du prix global forfaitaire proposé dans l’accord-cadre et indiqué dans les **CP**. Les prix forfaitaires proposés lors des compléments sollicités préalablement à la conclusion des marchés subséquents, ne doivent pas être supérieurs à ceux proposés l’accord-cadre de plus d’un pourcentage spécifié dans les **CP**.    14.1.1.3 Lorsque les marchés subséquents contiennent des prix forfaitaires et des prix unitaires, chaque catégorie de prix sera traitée conformément aux modalités définies ci-dessus, comme indiqué dans les **CP**.  **14.1.2 Accord-cadre multi-attributaires**  14.1.2.1 Dans le cas où le prix n’a pas constitué un critère d’attribution de l’Accord-cadre, les marchés conclus sur la base de l’Accord-cadre seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé au bordereau de prix unitaires joint aux marchés passés sur le fondement de l’accord-cadre.  14.1.2.2 Dans le cas où le prix a constitué un critère d’attribution de l’Accord-cadre :   1. Les prix unitaires des marchés conclus sur la base de l’accord seront appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau de prix unitaires joint à l’accord et dans le bordereau de prix unitaires complémentaires joint aux marchés passés sur la base de l’accord- cadre. 2. Lorsque les prix des marchés subséquents sont des marchés à prix forfaitaires, les prestations sont rémunérées par application du prix global forfaitaire proposé dans l’accord-cadre.   14.1.2.3 À chaque remise en concurrence l’augmentation des prix unitaires comme celle des prix forfaitaires de l’accord sera limitée à un pourcentage défini dans les **CP**.   * 1. **Contenu des prix**   14.2.1 Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, ainsi que toute autre dépense prévue dans les **CP**.   * 1. **Variation des prix**   14.3.1 Lorsque la durée d’exécution de l’Accord-cadre y compris les renouvellements, est inférieure à douze mois, les prix de l’accord-cadre peuvent être actualisés par application de la formule indiquée dans les **CP**, si la durée entre la date de soumission des offres et l’entrée en vigueur de l’Accord-cadre est supérieure à la durée de validité des offres.  14.3.2 Si la durée d’exécution de l’Accord-cadre est supérieure à douze (12) mois, les prix de l’Accord-cadre sont révisables selon les modalités indiquées dans les CP.   * 1. **Variation des prix des marchés subséquents**   14.4.1 Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres pour les marchés subséquents. Les prix des marchés subséquents sont fermes pour une durée d’exécution inférieure ou égale à douze mois. Au-delà d’un délai d’exécution initial supérieur de douze mois, les prix des marchés subséquents sont révisables par application de la formule de révision indiquée dans les **CP**.  14.4.2 Lorsque les prix des marchés subséquents sont fermes, le montant desdits marchés pourra être actualisé par application de la formule indiquée dans les **CP**, si un délai supérieur au délai de validité des offres s’est écoulé, entre la date à laquelle le candidat a soumis son offre financière pour le marché subséquent concerné et la date de début d’exécution des prestations au titre dudit marché subséquent. |
| **15. Modalités d’attribution des marchés subséquents** | * 1. **Principes applicables à la remise en concurrence**   15.1.1 Lorsque la remise en concurrence est organisée au moment de la survenance du besoin et que l’Accord-cadre a été divisé en plusieurs lots, seuls sont consultés les titulaires des lots correspondant à l’objet du marché fondé sur l’Accord-cadre.    15.1.2 Lorsque la remise en concurrence est organisée selon une périodicité prévue par l’accord-cadre, elle porte sur l’ensemble des lots concernés par l’accord-cadre.     * 1. **Envoi d’une lettre de consultation**   15.2.1 Le titulaire de l’accord-cadre sera invité par une demande écrite de l’autorité contractante à soumettre une offre ou à compléter et à préciser son offre initiale par écrit, dans le délai spécifié dans les **CP**. Ce délai devra être suffisant pour permettre aux candidats de soumettre une offre ou de compléter leur offre initiale. La lettre de consultation, simultanément adressée aux candidats concernés, et accompagnée du dossier de consultation, précisera les prestations de référence dont l’exécution est demandée et fournira toutes les spécifications complémentaires permettant de déterminer le contexte et les objectifs recherchés à travers les prestations requises. Elle indiquera les délais de réalisation, l’adresse à laquelle les demandes d’information peuvent être adressées, les délais impartis pour la recevabilité des demandes d’information, la date limite de réception des offres, et l’adresse à laquelle elles sont transmises, l’indication détaillée des documents à joindre, le rappel des modalités de paiement. Les dossiers de consultation sont transmis aux candidats concernés sans contrepartie financière.  15.2.2 Les offres sont ouvertes la commission des marchés compétente dans les conditions prescrites par le code.   * 1. **Offre du Titulaire**   Le titulaire de l’accord-cadre s’engage expressément à répondre à toutes les consultations lancées au titre de l’accord-cadre en vue de la conclusion des marchés subséquents, de manière appropriée, et sous forme écrite.   * 1. **Traitement de l’absence d’offres et des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables**   **15.4.1 Présentation par le titulaire d’offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables**  15.4.1.1 Lorsque, à l’occasion deux consultations successives en vue de la conclusion de marchés subséquents, un titulaire de l’accord-cadre ne présente pas d’offre, ou présente successivement deux offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l’autorité contractante se réserve la possibilité de proposer au Comité des sanctions son exclusion de la mise en concurrence relative au nombre de marchés subséquents suivants, indiqué dans les **CP**. Cette sanction sera appliquée sans préjudice d’une pénalité forfaitaire dont le montant est précisé dans les **CP**.    15.4.1.2 La levée des sanctions sera conditionnée au paiement de cette pénalité, conformément à la lettre d’engagement sur l’honneur signée par le titulaire et jointe à son offre au titre de l’accord-cadre. Le titulaire sera informé de la sanction à l’issue de l’attribution du marché subséquent concerné. En cas de récidive, l’autorité contractante se réserve le droit de procéder à la résiliation, sans préavis ni indemnité, de l’accord-cadre du titulaire défaillant.  **15.4.2 Marché subséquent ne donnant lieu à aucune offre ou à des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables**  15.4.2.1 Lorsque les titulaires de l’accord-cadre n’auront remis que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables et notamment si l’autorité contractante estime, au vu de l’évaluation préalable du besoin qu’elle a faite, que le prix de l’ensemble des offres est surévalué au vu du besoin exprimé et des prix en vigueur sur le marché, elle pourra, sans préjudice des pénalités susceptibles d’être appliquées, avoir recours à l’une des options suivantes ou successivement à chacune de celles-ci : (i) engagement de discussions avec les titulaires sur la base des attentes exprimées par l’autorité contractante pour la conclusion du marché subséquent concerné (lettre de consultation, document technique) ; (ii) lancement d’une consultation sur la base des attentes exprimées par l’autorité contractante pour la conclusion du marché subséquent concerné, en dehors de l’accord-cadre, les titulaires dudit accord-cadre, n’étant pas autorisés à y participer.  **15.4.3 Programmation des marchés subséquents**  15.4.3.1 Les marchés subséquents conclus au titre des accords-cadres ne sont pas assujettis à l’obligation d’inscription dans le plan de passation de marchés de l’Autorité contractante.   * 1. **Attribution des marchés subséquents**   15.5.1 Lorsque l’Accord-cadre est mono-attributaire, à la survenance du besoin, ou à la périodicité retenue, le titulaire de l’accord-cadre pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans le délai précisé dans la demande de l’autorité contractante.  15.5.2 Lorsque l’Accord-cadre est multi-attributaires, le marché subséquent sera attribué, après mise en concurrence et demande éventuelle de précisions ou de compléments et examen des offres, au candidat ayant présenté l’offre conforme évaluée la moins disante au regard du prix proposé et des conditions de livraison, conformément aux dispositions de l’article 25 du Code des marchés publics. La méthode de combinaison du prix et des conditions de livraison est précisée dans les **CP**.   * 1. **Mise à jour des documents de candidature**   15.6.1 Les attestations justifiant la satisfaction des obligations à l’égard de la Caisse de Sécurité sociale, des services chargés des recouvrements fiscaux et de l’Inspection du Travail, seront remises par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer un marché subséquent dans le délai indiqué dans les **CP**. Il en est de même pour l’attestation de paiement de la redevance de régulation au titre des marchés se rapportant à l’exercice précédent le lancement de l’accord-cadre concerné.   * 1. **Contrôle a priori des procédures relatives aux marchés subséquents**   15.7.1 Les rapports d’évaluation des offres et procès-verbaux d’attribution provisoire des marchés subséquents sont soumis aux mêmes règles contrôle de conformité que les marchés classiques. |
| **16. Financement des marchés subséquents** | * 1. **Versement d’une avance au titulaire d’un marché subséquent**   16.1.1 Une avance sera accordée au(x) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l’accord-cadre dans les conditions prévues au code des marchés publics, sauf renonciation expresse desdits titulaires. Les modalités de remboursement de l’avance seront fixées dans le marché définitif.   * 1. **Montant de l’avance**   16.2.1 La base de calcul du montant de l’avance sur les marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre sera fixée comme suit :   * si la durée du marché subséquent est inférieure ou égale à 12 mois le montant de l’avance de démarrage est calculé sur la base du montant total du marché, HT ; * dans le cas contraire, le montant de l’avance est calculé sur le montant des prestations à réaliser au cours d’une première tranche de 12 mois, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.   16.2.2 La détermination du montant de l’avance de démarrage est effectuée selon les modalités suivantes, en fonction de l’option prise par l’autorité contractante :  a) dans le cas d’un marché subséquent non fractionné : le montant de l’avance est fixé à un pourcentage ne dépassant pas vingt pour cent (20%) du montant total du marché toutes taxes comprises, comme indiqué dans les **CP** ;  b) dans le cas d’un marché subséquent fractionné, comme indiqué dans les **CP** :   * si le marché subséquent est un marché à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum, le montant de l’avance forfaitaire est fixé à un pourcentage du montant minimum qui ne devra pas dépasser 20% ; * si le marché subséquent est un marché à bons de commande ne comportant ni montant minimum ni montant maximum, mais définissant une quantité minimum et une quantité maximum, le montant de l’avance est égal à un pourcentage du montant de chaque bon de commande, qui ne devra pas dépasser 20% ; * si le marché subséquent est un marché à tranches fermes et conditionnelles, le montant de l’avance forfaitaire est égal à un pourcentage du montant de la tranche ferme, qui ne devra pas dépasser 20%.   1. **Versement d’une avance au sous-traitant du titulaire de l’Accord-cadre**   16.3.1 Une avance de démarrage pourra être accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par le code des marchés publics, sauf renonciation expresse par ce dernier dans l’acte spécial de sous-traitance.  16.3.2 Dans le cas où le titulaire sous-traite une partie du marché postérieurement à la notification celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même si le sous- traitant ne souhaite pas bénéficier de l’avance. |
| **17. Sous-traitance des marchés subséquents** | * 1. Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des prestations objet des marchés subséquents autre que les prestations de fournitures dans les conditions prévues par le Code des marchés publics.   2. Les sous-traitants peuvent être proposés à l’autorité contractante pour acceptation lors de la soumission à l’accord-cadre, ou lors de la remise des offres dans le cadre des marchés subséquents. |
| **18. Réception des prestations objet des marchés subséquents** | * 1. Les dispositions des CG régissant le marché subséquent, s’appliquent pour la réception des prestations objet des marchés conclus sur le fondement du présent Accord-cadre.   2. Dans le cas de prestations intellectuelles, les dispositions des Conditions générales du marché et des annexes pertinentes, relatives à l’approbation des rapports, s’appliquent. |
| **19. Garanties de bonne exécution l’Accord-cadre et des marchés subséquents** | * 1. Une garantie de bonne exécution de l’Accord-cadre, dont le montant est indiqué dans les **CP**, peut être requise aux titulaires de l’accord-cadre en application des dispositions du Code des Marchés publics, si indiqué dans les **CP**. La garantie de bonne exécution est renouvelée en cas de renouvellement de l’Accord-cadre.   2. Si indiqué dans les **CP**, lorsque la durée de l’accord-cadre est égale ou supérieure à un an, la garantie de bonne exécution pourra être remplacée par une déclaration sur l’honneur du titulaire à s’acquitter dans un délai de 15 jours calendaires, des montants des pénalités définies aux articles 12 et 15 des Conditions générales, prévues en cas de défaillance au cours de la période de mise en œuvre de l’accord cadre.   3. Les garanties requises pour les marchés subséquents sont celles prévues par les CCAG et les CCAP régissant lesdits marchés, et toute autre garantie particulière demandée dans les **CP**. |
| **20. Modalités de paiement des prestations objet des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre** | * 1. Si la durée d’exécution des marchés conclus subséquents est inférieure ou égale à trois mois, les prestations seront réglées en une seule fois.   2. Au-delà d’une durée d’exécution de trois mois, les modalités de règlement seront établies comme indiqué dans les **CP**. |
| **21. Assurances** | * 1. Le titulaire des marchés subséquents et les sous-traitants devront se conformer aux obligations d’assurances prescrites dans le CCAG et le CCAP régissant les marchés subséquents et visées dans les **CP**. |
| **22. Résiliation de l’Accord-cadre** | * 1. **Résiliation sans faute**   22.1.1 La résiliation de l’accord-cadre peut être prononcée sans faute du titulaire. En cas de résiliation d’un accord-cadre pour motif d’intérêt général, l’autorité contractante en informe au préalable le titulaire dans le délai fixé dans les **CP**.   * 1. **Résiliation aux torts du**   22.2.1 En cas de défaillance du **Titulaire** de l’accord-cadre, l’autorité contractante peut, après une mise en demeure non suivie d’effet, prononcer la résiliation dudit accord-cadre. Cette résiliation n’entraine pas automatiquement la résiliation des marchés subséquents déjà conclus. Aucun marché subséquent ne peut être conclu sur la base d’un accord cadre déjà résilier.    22.2.2 L’accord-cadre pourra être résilié aux torts du titulaire si celui-ci s’abstient de répondre aux consultations en vue de la conclusion des marchés subséquents, ne complète pas son offre dans le délai exigé ou si sa réponse est insuffisante pour permettre la passation des marchés subséquents ou ne s’inscrit pas dans la limite des termes de l’accord-cadre.  22.2.3 Une mise en demeure doit être adressée au préalable, au titulaire de l’accord cadre avant l’entame de la procédure de résiliation.   * 1. **Effets de la résiliation de l’Accord-cadre sur les marchés subséquents**   22.3.1 Lorsque l’Accord-cadre est résilié, les marchés subséquents passés antérieurement sur la base de celui-ci peuvent continuer à être régulièrement exécutés. En revanche, il ne sera plus possible de passer d’autres marchés subséquents sur la base de l’accord-cadre résilié.    22.3.2 Lorsque l’accord-cadre est multi-attributaires, l’Autorité contractante peut le résilier avec seulement l'un des titulaires. La résiliation de l'accord-cadre n'entraînant pas, sauf termes contraires contenus dans la décision, la résiliation automatique des marchés subséquents, l'exécution des marchés subséquents peut se poursuivre avec un titulaire pour lequel l'accord-cadre est résilié, au-delà de la date de résiliation.  22.3.3 Aucun marché subséquent ne peut être conclu sur la base de l’Accord cadre résilié. Si l’autorité contractante veut résilier l’Accord cadre concomitamment avec un ou plusieurs marchés subséquents conclus sur le fondement de l’Accord-cadre, elle devra prendre un acte de résiliation individuel pour l’Accord-cadre et pour chaque marché subséquent.  22.3.4 Si l’Autorité contractante ne résilie qu'un marché subséquent conclu avec l'un des titulaires, elle ne pourra pas écarter ce titulaire de la remise en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents suivants.  22.3.5 La résiliation d’un marché subséquent est prononcée conformément aux dispositions du CCAG et du CCAP régissant le marché subséquent. |
| **23. Impôts, droits et taxes** | * 1. Le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d’enregistrement, patente et taxes dus au titre du présent Accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement du présent Accord-cadre. Il convient de préciser que la CEDEAO en vertu des accords de siège signés avec chacun des états membres est exonérée du paiement de tous droits et taxes, dans la cadre de ses acquisitions de biens, services et travaux destinés à ses besoins institutionnels. |
| **24. Litiges** | * 1. Les litiges nés de l’exécution de l’accord-cadre sont traités conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés subséquents.   2. Les litiges nés de la passation des marchés subséquents sont traités conformément au droit commun du pays de l’autorité contractante.   3. Une clause compromissoire d’arbitrage peut en outre être insérée dans l’accord-cadre comme indiqué dans les **CP**, de même que dans les CCAP régissant les marchés subséquents. |
| **25. Droit applicable** | * 1. Le droit applicable pour l’interprétation et l’exécution du présent Accord-cadre est le droit du pays de l’autorité contractante. |

## 

## Section VI. Cahier des clauses particulières (CCP)

**Cahier des Clauses particulières**

|  |  |
| --- | --- |
| Les Clauses particulières (CP) précisent les Clauses générales (CG). Lorsqu’il y a contradiction, les clauses ci‑après prévalent par rapport aux clauses des CG.  *[L’Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italique]* | |
| **CG 2 « Contractants »** | Le présent accord-cadre est conclu entre :  (1) *[insérer le nom légal complet de l’Autorité contractante]* \_\_\_\_\_\_\_\_ *de [insérer l’adresse complète de l’Autorité contractante]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et  (2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de *[insérer l’adresse complète du Titulaire]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. |
| **CG 4**  **« Entrée en vigueur de l’Accord-cadre »** | La date d’entrée en vigueur de l’Accord-cadre est *[date].*  *[Si l’Accord-cadre entre en vigueur à la date à laquelle il a été notifié au titulaire, la présente Clause doit être supprimée des CP].* |
| **CG 5**  **« Objet de l’Accord-cadre et des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre »** | **CG 5.1**  L’objet du présent accord-cadre est *[préciser l’intitulé et l’objet, et éventuellement le numéro du lot].* |
| **CG 5.2**  L’objet des marchés qui seront conclus sur le fondement de l’Accord-cadre est *[préciser l’objet des marchés].* |
| **CG 6**  **« Caractéristique de l’Accord-cadre »** | **CG 6.1**  L’Accord-cadre est *[indiquer « ouvert » ou « fermé »].* |
| **CG 6.2**  La périodicité de la mise en concurrence pour l’admission de nouveaux candidats est de *[indiquer la périodicité ; si l’Accord-cadre est fermé indiquer ici « sans objet »]* |
| **CG 7**  **« Forme des marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre »** | *[Choisir l’une des options ci-dessous et supprimer l’option non retenue.*  *Choix 1 : les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre ne sont pas fractionnés*  Les marchés subséquents qui viendront compléter l’offre du titulaire du ou des lots constituant l’accord-cadre seront des marchés uniques non fractionnés.  *Choix 2 : les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre sont décomposés à bons de commande*  Les marchés subséquents qui viendront compléter l’offre du titulaire du ou des lots constituant l’accord-cadre seront des marchés fractionnés à bons de commande ou de clientèle] |
| **CG 8**  **« Modalités d’attribution des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre »** | *[Choisir l’une des options 1 ou 2 ci-dessous et supprimer l’option non retenue].*  *Choix 1 : si accord-cadre mono-attributaire*  A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit *[dans un délai maximum de …. jours à compter de la notification de la demande de complétude ou dans un délai précisé lors de la demande de complétude (choisir)]*.  *Choix 2 : si accord-cadre multi-attributaire*  *[Choisir l’une des options 2.1 ou 2.2 ci-dessous. Supprimer le texte correspondant à l’option non retenue.]*  *Choix 2.1 : si accord-cadre non alloti*  Pendant la durée de validité de l’accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l’accord-cadre.  *Choix 2.2 : si accord-cadre alloti*  Pendant la durée de validité de l’accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence *[des titulaires des lots correspondant à l’objet du marché ou des titulaires de tous les lots (Choisir)]*  *Ajouter le paragraphe ci-dessous commun à l’accord-cadre multi-attributaire alloti ou non alloti :*  Cette remise en concurrence interviendra *[lors de la survenance du besoin ou selon la périodicité suivante : (indiquer)]*.  Elle se fera dans les conditions précisées dans le présent accord-cadre, éventuellement complétées par les spécifications fixées [*dans le règlement de la consultation ou la lettre de consultation (choisir)]* propres à chaque marché à lancer. |
| **CG 9**  **« Termes non couverts par l’Accord-cadre liés aux caractéristiques du besoin spécifiés dans les marchés »** | *[Indiquer les caractéristiques du besoin qui ne sont pas fixées dans l’accord- cadre et qui seront précisées dans les marchés subséquents à l’occasion de la demande de complément ou de la remise en concurrence.*  *Choisir l’une des options 1 ou 2 ci-dessous. Supprimer le texte correspondant à l’option non retenue]*  *Choix 1 : en cas d’accord-cadre mono-attributaire*  Les termes non couverts par l’accord-cadre qui seront précisés lors des demandes de complément de l’offre sont : *[lister les différents termes]*.  *Choix 2 : en cas d’accord-cadre multi-attributaire*  Les termes non couverts par l’accord-cadre qui seront précisés lors des remises en concurrence sont : *[lister les différents termes (généralement certaines caractéristiques du besoin)]*. |
| **CG 10**  **« Pièces contractuelles de l’Accord-cadre et des marchés subséquents »** | Les autres documents suivants font partie des pièces contractuelles :  *[Insérer ici tout document contractuel qui ne figure pas déjà à la clause ……des Conditions générales]* |
| **CG 11**  **Durée – Délais d’exécution - Pénalités** | **CG 11.1**  La durée de validité de l’accord-cadre est de *[indiquer le nombre (maximum 3)]* ans à compter de sa notification. |
| **CG 11.2**  *[Choisir l’une des options 1 ou 2 ci-dessous, suivant que l’accord-cadre est reconductible ou non. Supprimer le texte correspondant à l’option non retenue]*  *Choix 1 : si l’accord-cadre n’est pas reconductible*  L’accord-cadre n’est pas reconductible.  *Choix 2 : si l’accord-cadre est reconductible*  L’accord-cadre est reconductible *[indiquer le nombre]* fois sans que sa durée totale ne puisse excéder *[indiquer le nombre (maximum 3)]* ans.*]* |
| **CG 11.3**  *[Choisir l’une des options 1 ou 2 ci-dessous. Supprimer le texte correspondant à l’option non retenue].*  *Choix 1 : la durée des marchés subséquents est fixée dans l’accord-cadre*  La durée maximum des marchés passés sur la base de l’accord-cadre est de *[indiquer le nombre]* mois à compter de leur notification.  *Choix 2 : la durée des marchés subséquents n’est pas fixée dans l’accord-cadre*  La durée ferme sera fixée dans les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre*.]* |
| **CG 11.4**  *[Choisir l’une des options 1 ou 2 ci-dessous. Supprimer le texte correspondant à l’option non retenue].*  *Choix 1 : les pénalités de retard sont fixées dans l’accord-cadre (recommandé)*  Il sera appliqué sans mise en demeure préalable, des pénalités en cas de retard dans l’exécution des marchés passés sur le fondement du présent accord.  Elles sont calculées sur la base de la formule suivante :  P = 1/1000 x (N x M)  N étant le nombre de jours de retard.  M étant le montant du marché subséquent concerné.  P représentant le montant des pénalités de retard.  *Choix 2 les pénalités de retard sont fixées dans les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre*  Les pénalités de retard seront fixées dans les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre.*]*  *[Si d’autres cas de pénalités sont prévues, indiquer ici : « les autres pénalités suivantes sont prévues : indiquer les modalités d’application ; par exemple, des pénalités peuvent être appliquées sous forme de réfaction en cas d’exécution non conforme de certaines prestations sous réserve que les non-conformités ne compromettent pas la validité et la viabilité des prestations ».*  *S’il n’est pas prévu d’autres pénalités, supprimer le texte entre crochets.]* |
| **CG 12**  **« Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents »** | Le montant de la pénalité forfaitaire est de *[indiquer le montant] (préciser la monnaie du pays de l’institution concernée*. |
| **CG 13**  **« Montant de l’Accord-cadre »** | *[Choisir l’une des options 1 à 3 ci-dessous. Supprimer les textes correspondant aux options non retenues.*  *Choix 1 : accord-cadre sans montant minimum et maximum*    L’accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.  *Choix 2 : accord-cadre avec un minimum et maximum en valeur*  Montant minimum de l’accord-cadre : *[indiquer le montant* XXX HT,  Montant maximum XXX de l’accord-cadre : *[indiquer le montant* XXXX HT.  *Choix 3 : accord-cadre avec un minimum et maximum en quantité*    Quantité minimum de l’accord-cadre : *[indiquer la quantité]*  Quantité maximum de l’accord-cadre : *[indiquer la quantité]* |
| **CG 14**  **« Définition, contenu et variation des prix dans les marchés subséquents »** | **CG 14.1.1**  *[Choisir l’une des options dessous. Supprimer les textes correspondant aux options non retenues.*  *Choix 1 : les marchés subséquents seront traités à prix unitaires*  A chaque complétude de l’offre, l’augmentation des prix détaillés dans le bordereau de prix unitaires joint au présent accord sera limitée à X % *[Indiquer le nombre ; ce pourcentage peut être un critère d’évaluation ; dans un tel cas, cette éventualité sera prévue par le règlement de la consultation et le candidat indiquera le pourcentage dans son offre]*.  *Choix 2 : les marchés subséquents seront traités à prix forfaitaires*  Les prestations faisant l’objet des marchés conclus sur la base de l’accord-cadre seront rémunérées par application du montant global et forfaitaire précisé ci-dessous :   * Prix hors . ................................. : XXXX (en chiffres) * T.V.A. ……...................................: XXX (en chiffres) * Montant TTC. ........................................ : XXXX (en chiffres)   A chaque complétude de l’offre, l’augmentation de ce montant sera limitée à X % *[Indiquer le nombre ; ce pourcentage peut être un critère d’évaluation ; dans un tel cas, cette éventualité sera prévue par le règlement de la consultation et le candidat indiquera le pourcentage dans son offre]*.  *Choix 3 : les marchés subséquents seront traités à prix mixtes (Reprendre les choix 1.1 et 1.2 ci-dessus)* |
| **CG 14.1.2**  A chaque remise en concurrence l’augmentation des prix détaillés dans le bordereau de prix unitaires joint au présent accord sera limitée à X % *[Indiquer le nombre ; ce pourcentage peut être un critère d’évaluation ; dans un tel cas, cette éventualité sera prévue par le règlement de la consultation et le candidat indiquera le pourcentage dans son offre]*. |
| **CG 14.2**  Les prix comprennent les autres dépenses suivantes : *[Indiquer ; s’il n’existe pas d’autres dépenses que celles énumérées à l’article 9.2 des CG, indiquer ici « Sans objet »]* |
| **CG 14.3**  **Actualisation des prix de l’Accord-cadre**  L’actualisation des prix sera effectuée en utilisant la formule suivante : [indiquer la formule]  **Révision des prix**  *[Choisir l’une des options dessous. Supprimer les textes correspondant aux options non retenues].*  *Choix 1 : Par référence à une formule paramétrique*  La révision des prix sera effectuée en utilisant la formule suivante : *[indiquer la formule]*  La révision des prix sera effectuée à la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre/ mensuellement/ autre périodicité à définir (choisir la périodicité de révision souhaitée)  *Choix 2 : Par référence au barème du titulaire (ajouter si catalogue)*  Les prix de l’accord-cadre seront ajustés par référence au barème du catalogue que le titulaire pratique à l’égard de l’ensemble de sa clientèle. Le titulaire s’engage à le communiquer par écrit, lors de chaque *[remise en concurrence /demande de complément de l’offre initiale (choisir)]*.  L’ajustement s’opère à la baisse comme à la hausse.  Clause butoir : Les prix ajustés de l’accord-cadre sur le barème du titulaire ne pourront être supérieurs à *[X % (à préciser)]* l’an. |
| **CG 14.4**  La révision des prix des marchés subséquents sera effectuée en utilisant la formule suivante : *[indiquer la formule]*  Les prix seront actualisés au moyen de la formule suivante : *[indiquer la formule]* |
| **CG 15**  **« Modalités d’attribution des marchés subséquents »** | **CG 15.2**  Le délai accordé au titulaire pour soumettre une offre ou compléter et préciser son offre initiale par écrit est de : *[indiquer le délai en jours]* |
| **CG 15.4.1**  À la suite de l’absence de présentation d’offre, ou de présentation successive de deux offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables :   * L’exclusion de la mise en concurrence porte sur *[indiquer le nombre]* marchés subséquents. * Le montant de la pénalité forfaitaire sera de *[indiquer le montant]* |
| **CG 15.5**  Les modalités de prise en compte des conditions de livraison dans la détermination de l’offre évaluée la moins disante sont les suivantes : *[indiquer les modalités ; il s’agit généralement, à l’intérieur d’une période de temps acceptable (c’est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale), d’ajouter aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans ladite période acceptable, spécifiée au Calendrier de livraison, un ajustement d’un montant donné ; cet ajustement sera effectué seulement à des fins d’évaluation ;* *Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée, et les offres proposant une livraison au-delà de la période acceptable seront considérées non conformes].* |
| **CG 15.6**  Le délai de remise des documents de candidature (attestations administratives) est de : *[indiquer le nombre de jours et l’événement à partir duquel le décompte du délai est enclenché ; Exemple : 5 jours après la notification de l’attribution provisoire du marché subséquent ;]*. |
| **CG 16**  **« Financement des marchés subséquents »** | **CG 16.2**  *[Choisir l’une des options dessous. Supprimer les textes correspondant aux options non retenues.*  *Choix 1 : si marchés non fractionnés*  Le montant de l’avance est fixé à *[indiquer le nombre (maximum 20%)]* % du montant HT du marché.  *Choix 2 : si marchés à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum*  Le montant de l’avance forfaitaire est fixé à *[indiquer le nombre (maximum 20%)]* % du montant minimum.  *Choix 3 si marchés à bons de commande sans montant minimum et maximum ou avec minimum et maximum fixés en quantité*  Le montant de l’avance est égal à *[indiquer le nombre (maximum 20%)]* % du montant du bon de commande. |
| **CG 19**  **« Garanties prévues dans les marchés subséquents »** | **CG 19.1**  La garantie de bonne exécution *[est / n’est pas]* requise.  Le montant de la garantie de bonne exécution de *[la garantie ne peut excéder 10 %]* % du Montant de ……….. |
| **CG 19.2**  La garantie de bonne exécution *[est / n’est pas]* remplacée par une déclaration de garantie sur l’honneur du Titulaire |
| **CG 19.3**  *[Choisir l’une des options 1 ou 2 ci-dessous. Supprimer le texte correspondant à l’option non retenue.]*  *Choix 1 : Aucune autre garantie que celles prévues par le CCAG n’est requise*  Aucune garantie contractuelle particulière ne sera demandée.  *Choix 2 : Des garanties particulières seront prévues*  Les garanties suivantes sont également demandées : *[indiquer les garanties particulières requises et décrire les modalités de mise en œuvre].* |
| **CG 20**  **« Modalités de paiement des prestations objet des marchés conclus sur le fondement de l’Accord-cadre »** | La méthode et les conditions de règlement des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre sont les suivantes : *[indiquer les modalités de règlement].*  Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte suivant : *[indiquer toutes les données du compte].* |
| **CG 21**  **« Assurances »** | Le titulaire et les sous-traitants devront remettre, dans un délai *[indiquer le nombre]* jours à compter de la notification des marchés subséquents, les assurances prescrites dans le CCAG et le CCAP régissant les marchés subséquents, et notamment, une attestation d’assurance justifiant qu’ils sont couverts au titre de la responsabilité civile ainsi qu’au titre de la responsabilité professionnelle en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution des marchés subséquents.  *[Indiquer toute autre assurance requise].* |
| **CG 22**  **« Résiliation de l’Accord-cadre »** | Le délai pour informer le titulaire de l’Accord-cadre de la décision résiliation de l’Accord-cadre [*Indiquer le nombre]* mois/jours au plus tard avant cette date. |

## Section VII. Formulaires de l’Accord-cadre

**Liste des formulaires**

[Modèle d’Acte d’engagement 99](#_Toc519511408)

[Modèle de garantie de bonne exécution (garantie délivrée par un organisme financier) 100](#_Toc519511409)

[Déclaration de Garantie de bonne exécution – Engagement sur l’honneur 102](#_Toc519511410)

## Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Accord-cadrea été conclu le jour de 20

entre *[nom]*, domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “l’Autorité contractante”) d’une part et *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de “,conjointement et solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun”],* domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) d’autre part,

Attenduque l’Autorité contractante souhaite que le Fournisseur présente une offre à toute consultation qui sera lancée par ses soins pour certaines Fournitures et certains Services connexes, dans le cadre de marchés à passer sur le fondement du présent Accord-cadre, à savoir *[Objet des marchés subséquents],* qu’il a accepté l’offre remise par le Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, si un ou plusieurs de ces marchés lui sont attribués.

I1 a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses du Marché dont la liste est donnée ci‑après.

En sus de l’Acte d’engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

a) La Lettre de notification d’attribution

b) Les conditions particulières de l’accord-cadre

c) Les marchés conclus sur la base de l’accord-cadre ;

d) Le cahier des clauses ou conditions techniques particulières (C.C.T.P.)

c) Le bordereau de prix unitaires portant sur les termes définis dans l’accord-cadre

d) Le bordereau de prix unitaires complémentaires joint aux marchés passés sur la base de l’accord- cadre ;

e) Le cahier des conditions générales applicables à l’accord-cadre et aux marchés subséquents

f) Toutes autres pièces contractuelles réclamées au stade de la conclusion des marchés subséquents (exemple : Le catalogue joint aux marchés passés sur la base de l’accord-cadre. Tout nouveau catalogue remplaçant ou annulant le précédent)

g) [Indiquer tout autre document requis**]**.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci‑dessus.

Le Fournisseur s’engage à répondre à toutes les consultations lancées au titre de l’accord-cadre en vue de la conclusion des marchés subséquents, de manière appropriée, et sous forme écrite.

L’Autorité contractante s’engage à inviter l’Entrepreneur à présenter une offre pour tous les marchés subséquents prévus dans le cadre du présent Accord-cadre, sauf dans les cas où il est exclu de la consultation en application des dispositions des conditions générales de l’Accord-cadre.

Signature de l’Autorité contractante

Signature de l’Entrepreneur

## Modèle de garantie de bonne exécution (garantie délivrée par un organisme financier)

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution numéro :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l’Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lett.res*][[6]](#footnote-6). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[7]](#footnote-7) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 756

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère de l’Économie et des Finances qui expire au …………………………

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[Signature]**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

## Déclaration de Garantie de bonne exécution – Engagement sur l’honneur

*[Le cas échéant,* ***le Soumissionnaire*** *remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.*

Date : *[insérer la date]*

Nom du Marché : *[insérer le nom]*

Numéro d’identification du Marché : *[insérer le numéro]*

Numéro d’Appel d’offres : *[insérer le numéro]*

Destinataire : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous comprenons que, conformément à vos conditions, les accords-cadres doivent être couverts par une déclaration de garantie de bonne exécution.

2. Nous acceptons d’être automatiquement déclarés inéligibles par l’Autorité contractante pour présenter toute soumission relative aux marchés financés par la CEDEAO ou ses partenaires jusqu’au paiement du montant de la pénalité encourue conformément aux dispositions de l’accord-cadre, si nous contrevenons à nos obligations (notre obligation) en vertu des conditions d’exécution de l’accord-cadre en :

a) cas de non-réponse à *[insérer le nombre]* consultations pour la passation de marchés subséquents ; ou

b) cas de présentations d’offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables à *[insérer le nombre]* consultations pour la passation de marchés subséquents.

3. Nous acceptons que cette déclaration s’éteigne au plus tard vingt-huit (28) jours à partir de la date de clôture prévue par l’accord-cadre, si aucune prolongation de l’accord-cadre n’a été signée et approuvée à cette date.

4. Nous comprenons que si nous sommes un Groupement d’entreprises, la Déclaration de garantie de bonne exécution doit être établie au nom du Groupement.

Signature(s) *[insérer la (les) signature(s) du représentant autorisé]* En qualité de *[insérer le titre]*

Nom *[insérer le nom en majuscules]*

Dûment autorisé à signer la Soumission pour et au nom de *[insérer le nom de l’autorité habilitante]*

Date *[insérer le jour, le mois, l’année]*

1. Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Dossiers d’appel d’offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents [↑](#footnote-ref-1)
2. Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner. [↑](#footnote-ref-2)
3. Coordonner avec l’Article 20 des IS, “Garantie de soumission”. [↑](#footnote-ref-3)
4. Coordonner avec l’Article 26 des IS, “Ouverture des plis”. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si applicable [↑](#footnote-ref-5)
6. *Le Garant doit insérer un montant représentant l’avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché..* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-7)